



COMMUNE DE SURZUR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME 1.3. RESUME NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération municipale du 07 octobre 2019

Le Maire,

CHAPITRE 1 : CONTEXTE DE L’EVALUATION DE L’ENVIRONNEMENT

La révision du plan local d’urbanisme de la commune de Surzur fait l’objet d’une évaluation environnementale d’une part, parce qu’il s’agit d’une commune littorale et d’autre part, parce que la commune de Surzur est concernée par le réseau Natura 2000.

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est le document de planification qui traduit un projet de territoire. Le PLU doit néanmoins être compatible avec les documents supra-communaux :

- Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan ;
- Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique – Manche Ouest ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne ;
- Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) ;
- Plan Climat Energie Territorial (PCET) Morbihan ;
- Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine ainsi que le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d’Etel ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vannes Agglo ;
- Programme Local de l’Habitat (PLH) de Vannes Agglo.

La méthodologie employée pour mener l’évaluation environnementale suit plusieurs étapes :

- Etablissement de l’état initial de l’environnement ;
- Evaluation des incidences prévisibles du projet de PLU et prise en compte des mesures associées ;
- Définition des indicateurs de suivi et de la grille d’évaluation environnementale du PLU ;
- Elaboration du résumé non technique.

CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

L’état initial de l’environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l’environnement sur le territoire communal afin d’identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux pour assurer leur prise en compte dans le développement futur de la commune.

1. Les milieux physiques

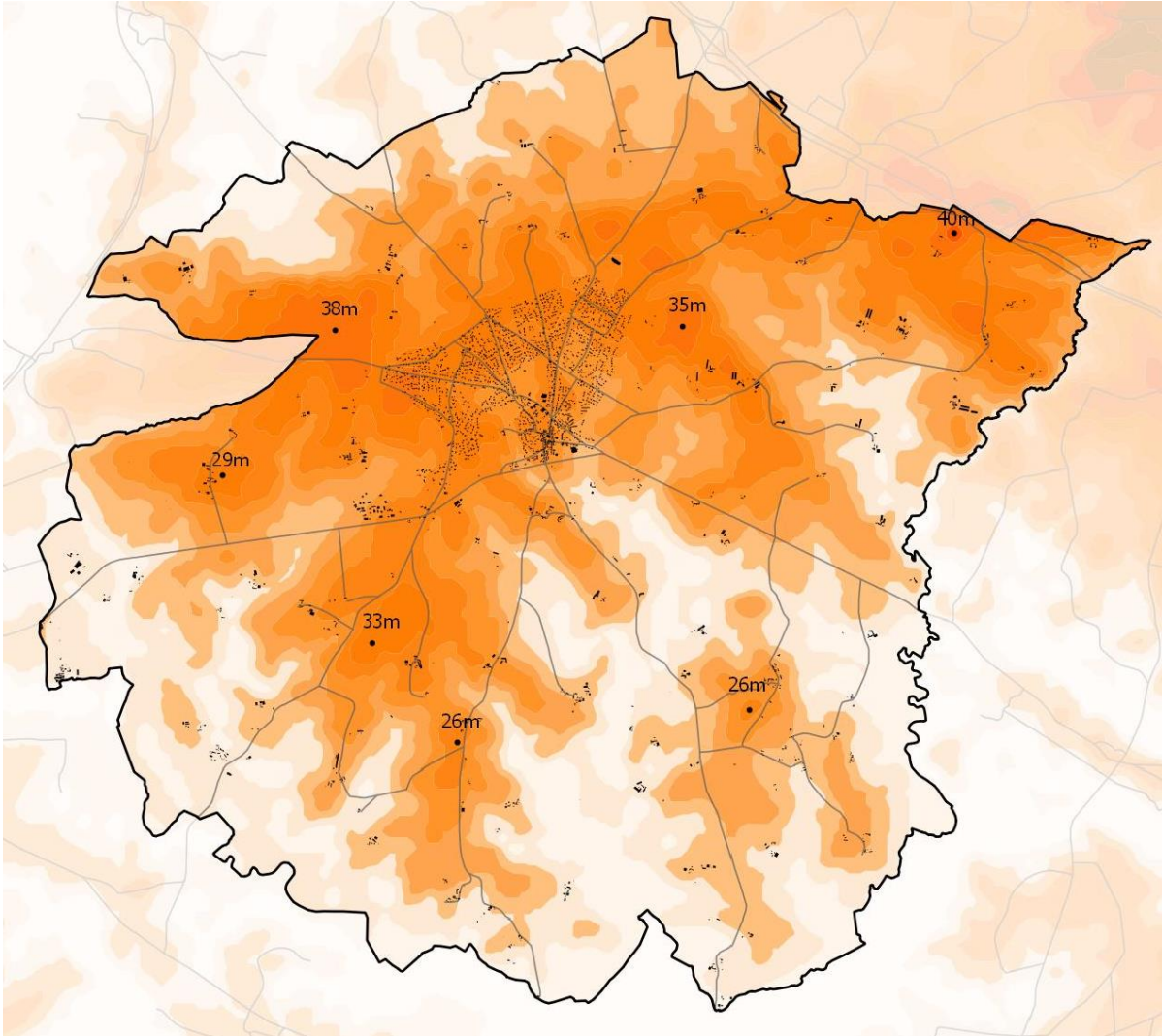
1.1 Le climat

La commune de Surzur est soumise à un climat tempéré de type océanique et se situe dans un secteur dit « littoral doux ». Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et par des étés frais et relativement humides.

Le projet de PLU de Surzur contribue à l’échelle locale à la lutte globale contre les perturbations climatiques.

1.2 Relief et géologie

La commune de Surzur présente un relief plutôt vallonné pour une commune littorale. Le point haut de la commune se situe au nord-est de celle-ci. Les étiers rentrent profondément vers le cœur de la commune. La partie sud-ouest de la commune est en surplomb des marais et offre ainsi des vues intéressantes.



Relief de la commune de Surzur

La commune de Surzur se caractérise par deux grands types de formations géologiques :

- des sables et graviers sur ses parties Nord et Est ;
- des micascistes sur ses parties Sud et Ouest.

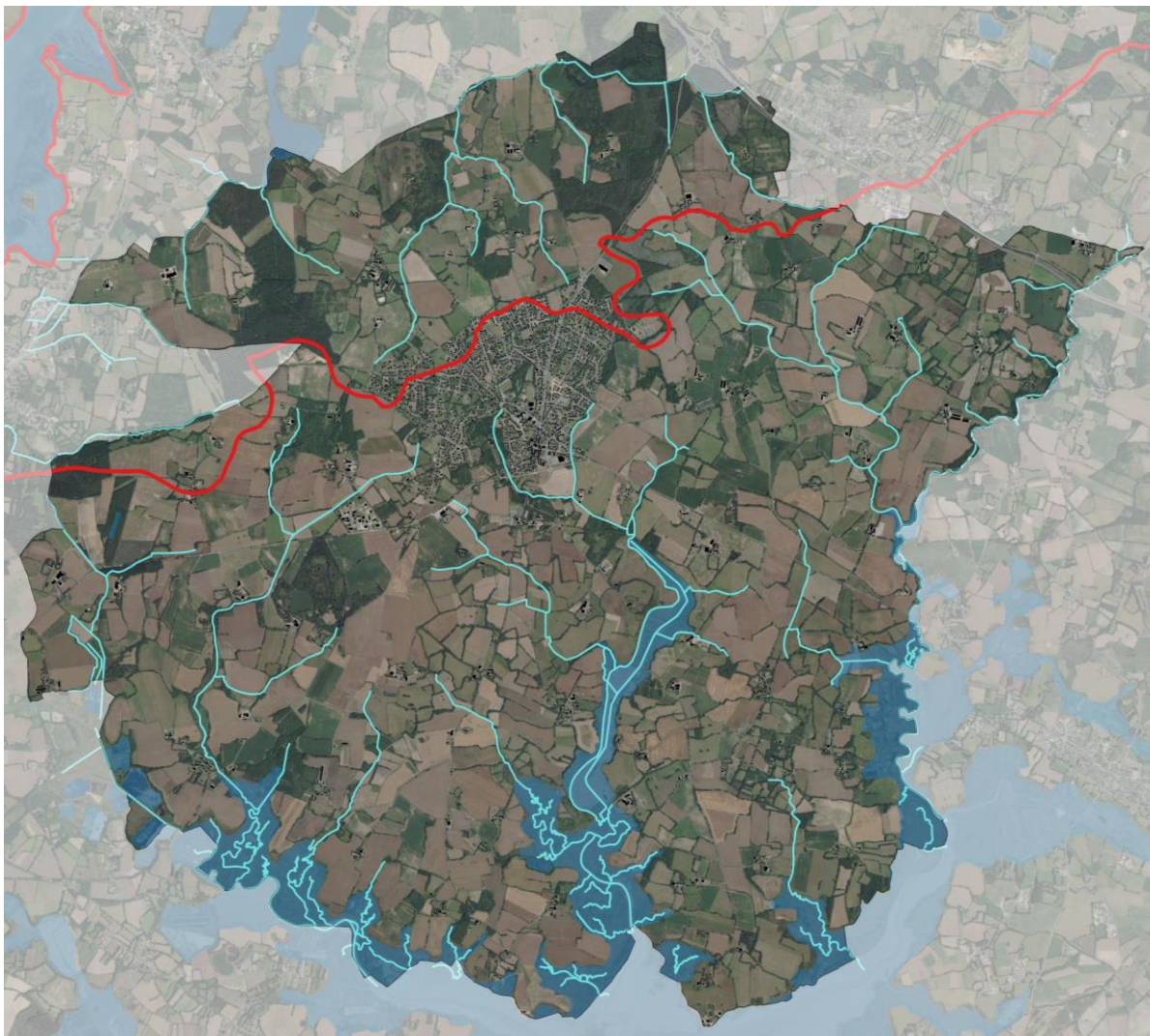
1.3 Hydrographie

La commune de Surzur est partagée entre les masses d’eaux souterraines « Vilaine » et « Golfe du Morbihan ».

L’inventaire des cours d’eau finalisé en 2017 référence 109 km de cours d’eau sur le territoire communal.

L’essentiel du territoire communal appartient au bassin versant de la rivière de Pénerf, laquelle forme un étier occupant la partie Sud de la commune, où elle rejoint le littoral atlantique.

La partie Nord de la commune appartient au bassin versant de la rivière de Noyal, laquelle rejoint le Golfe du Morbihan au Nord-Ouest de la commune après avoir traversé l’étang de Noyal.



Localisation des cours d'eau, des masses d'eau et de la limite entre les bassins versants de la rivière de Noyal et de la rivière de Penerf.

2. Ressources : eau et énergie

2.1 L'eau

➤ Les objectifs de bon état des masses d'eau

Le bon état des masses d'eau, enjeu majeur à la fois du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Vilaine et Golfe du Morbihan – Ria d'Étel, nécessite un suivi régulier de ces dernières pour identifier les points sensibles et sources de dégradation.

L'objectif est double : il s'agit d'une part d'assurer une qualité sanitaire, notamment pour la production d'eau potable, pour l'accès aux eaux de baignade ou pour l'aquaculture et, d'autre part, de prendre en compte les enjeux environnementaux dans une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux liés.

➤ Qualité des eaux de surfaces : masses d'eau de transition

Le territoire de Surzur est concerné par les masses d'eau FRGR1611 « Le Penerf et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » et FRGR2245 « Le Pont Bugat et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Noyal » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

Masse d’eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique SDAGE	Objectif de bon état chimique SDAGE
FRGR1611 – Le Pénerf et ses affluents	Moyen	Bon	Médiocre	Pas d’information	2021	Non déterminé
FRGR2245 – Le Pont Bugat et ses affluents	Médiocre	Médiocre	Moyen	Pas d’information	2021	Non déterminé

Etat des masses d’eau de transition sur le territoire de la commune de Surzur (Agence de l’Eau, mise à jour 2015)

➤ Qualité des eaux souterraines

Le sous-sol du territoire appartient aux masses d’eau souterraine FRGG015 « Vilaine » et FRGG012 « Golfe du Morbihan » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Etat chimique de la masse d’eau	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l’état chimique	Etat quantitatif de la masse d’eau	Tendance significative et durable à la hausse	Objectif bon état chimique	Objectif bon état quantitatif
FRGG012 Golfe du Morbihan	Bon	Bon	Bon	-	Bon	Non	2015	2015
FRGG015 Vilaine	Médiocre	Médiocre	Bon	Nitrates	Bon	Non	2027	2015

Etat de la masse d’eau souterraine sur le territoire de la commune de Surzur (Agence de l’Eau, mise à jour 2015)

➤ Qualité des eaux de baignade

Bien que littorale, la commune de Surzur ne comprend pas de site de baignade.

➤ Classement des zones aquacoles

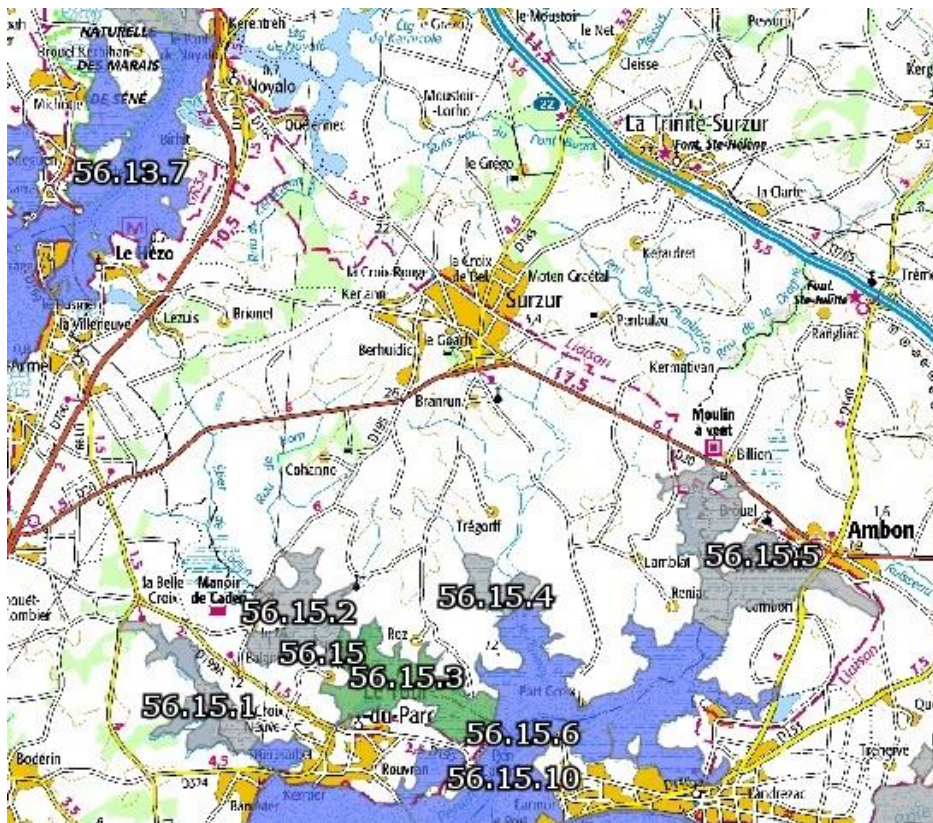
Le littoral de Surzur, sur sa partie Sud, présente différents sites de production aquacole.

L’ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d’élevage et de pêche professionnelle) fait l’objet d’un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d’analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones.

Le suivi de la qualité indique, pour les données disponibles, que les coquillages issus de la production professionnelle sont en mesure d’être commercialisés directement (A) ou après purification (B).

Zone	Date de l’arrêté préfectoral	Classement		
		GP1	GP2	GP3
N°56.15.2 Rivière de Pénerf – Etier de Caden	29 sept. 2017	NC	NC	NC
N°56.15.3 Rivière de Pénerf – Etier de Sainte Anne	29 sept. 2017	NC	NC	B
N°56.15.6 Rivière de Pénerf	29 sept. 2017	NC	NC	A
N°56.15.4 Rivière de Pénerf – Etier de l’Epinay	29 sept. 2017	NC	NC	NC
N°56.15.5 Rivière de Pénerf – Chenal d’Ambon	29 sept. 2017	NC	NC	NC

Classement des zones aquacoles des abords de la commune de SURZUR (Office International de l’Eau)



Cartographie du classement pour le groupe 3 (Office International de l'Eau)

➤ Usages de l'eau

L'étang de Noyal correspond à une ressource d'alimentation en eau potable majeure pour l'agglomération vannetaise. Des sites de production conchylicole sont répertoriés en aval de l'étang, ainsi qu'un site de pêche à pied. L'étang de Noyal constitue par ailleurs l'exutoire des stations d'épuration de Sulniac, Theix-Noyal et Treffléan.

Le bassin versant de l'étang de Noyal a par ailleurs une vocation piscicole avec des peuplements intéressants sur les cours d'eau et plans d'eau.

Le littoral de la commune de Surzur est avant tout dominé par des ensembles de marais ne favorisant pas les activités nautiques et la baignade. Dix exploitations conchylicoles sont répertoriées sur le littoral de la commune, regroupées au niveau des accès à la mer (lieux-dits Pentès et Port Groix).

La rivière de Pénerf constitue par ailleurs l'exutoire des stations d'épuration de Berric, Lauzach et Surzur.

➤ Assainissement collectif

La station d'épuration de Trévineuc est en service depuis septembre 2016. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de l'Épinay qui rejoint ensuite la rivière de Pénerf. Cette station d'épuration permet de traiter les effluents de la commune de Surzur, pour une capacité nominale de 6 500 Equivalents Habitants (EH). La station est conforme en équipement et en performance. En 2017, la charge hydraulique moyenne était de 31% et la charge moyenne en matière organique était de 51%. La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour gérer les effluents générés par une augmentation de la population. Le bilan de la STEP de 2018, transmis par la SAUR, fait état des données suivantes :

- La charge moyenne hydraulique reçue sur la station est de 45% ;
- La charge moyenne organique en DCO reçue sur la station est de 49%.

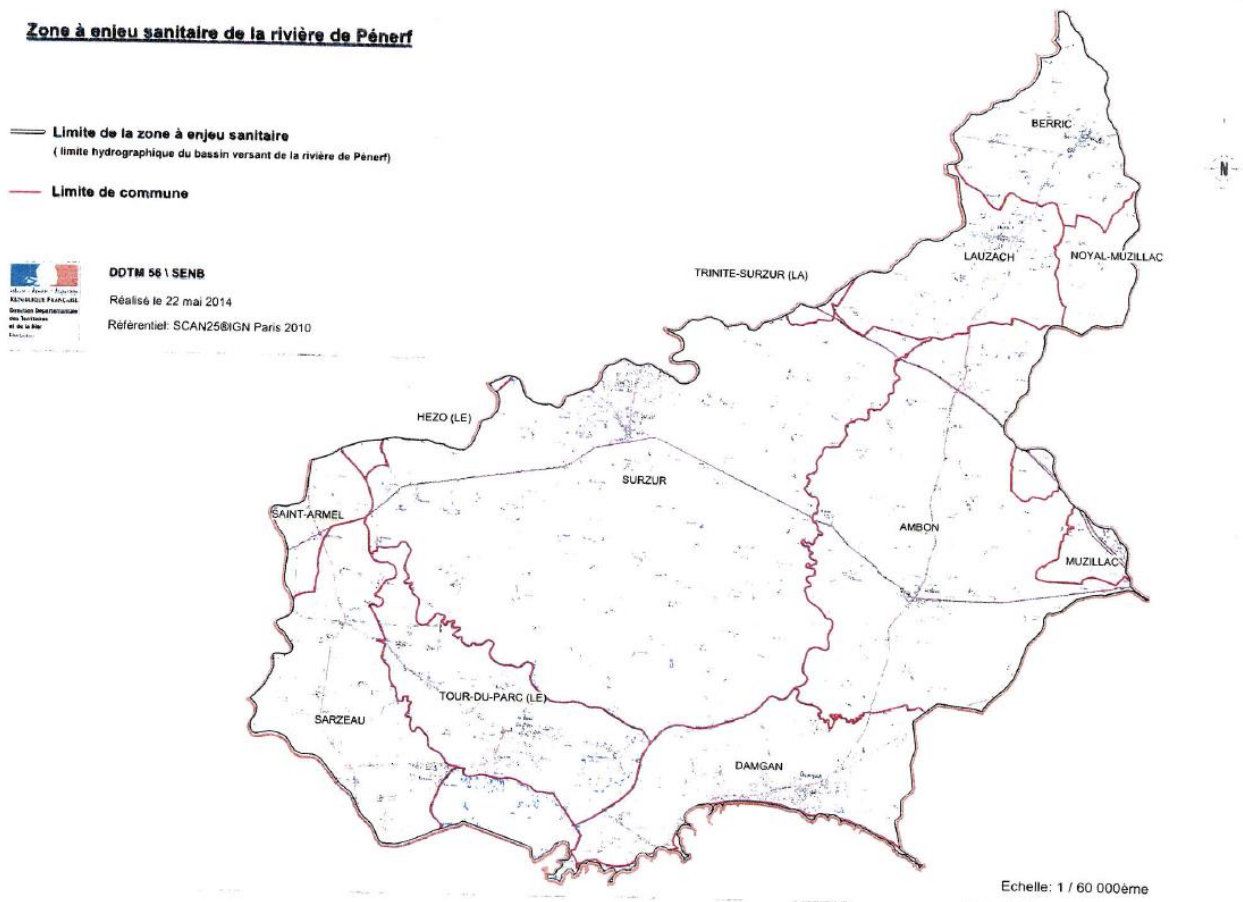
La STEP fonctionne donc à la moitié de sa capacité. Le bilan conclue que le rejet de l'installation est conforme au regard des résultats d'autosurveillance.

Le graphique ci-contre fait état de la charge entrante enregistrée mensuellement sur 2018. La SAUR indique qu'il convient de ne pas tenir compte du bilan d'avril et août 2018. Ces données ne sont pas représentatives, il s'agit d'un problème de prélèvement.

Assainissement non collectif

En 2017, 84% des 385 dispositifs recensés sur le territoire de la commune étaient identifiés comme conformes.

Au regard des enjeux aquacoles, une zone à enjeu sanitaire est délimitée par arrêté préfectoral (du 15 septembre 2014) sur le Sud de la commune. Cet arrêté donne des prescriptions spécifiques sur les dispositifs d’assainissement autonomes situés dans la zone. Il est annexé au présent PLU.



Extrait de l’AP délimitant la zone à enjeu sanitaire (voir annexes du PLU)

➤ Assainissement pluvial

La gestion des eaux pluviales est une question primordiale de l’aménagement du territoire. Cet enjeu apparaît issu d’autant plus significatif que la commune est située en amont de zones d’aquaculture importantes.

L’urbanisation importante et rapide du bourg conduit à une augmentation de l’imperméabilisation des sols, laquelle se traduit par une hausse du ruissellement et une saturation des réseaux. En résulte le transfert de polluants charriés par les eaux vers les milieux aquatiques situés en aval.

Afin de limiter les incidences du développement urbain sur l’imperméabilisation des sols, la commune a pris le parti de réaliser une mise à jour du zonage d’assainissement des eaux pluviales. Elle dispose d’un document réalisé en 2005, qui doit être mis en adéquation avec la réglementation en vigueur aujourd’hui et le projet de développement retenu pour l’horizon 2030.

➤ Alimentation en eau potable

La production et le transfert d’eau potable, sur Surzur, sont assurés par le syndicat « Eau du Morbihan ». La distribution d’eau potable est, quant à elle, assurée par le SIAEP de la Presqu’île de Rhuys.

L’eau distribuée provient essentiellement de deux sites : la nouvelle usine du Marais à Treffléan (prise d’eau superficielle), le captage de Cran à Treffléan. Des interconnexions existent avec l’usine de Férel (gérée par l’IAV), l’usine de Noyal (gérée par la ville de Vannes) pour sécuriser l’approvisionnement. Il n’existe pas de point de captage sur le territoire communal.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine concluent à une eau d’alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l’ensemble des paramètres mesurés.

2.2 L’énergie

2.2.1 La part des énergies renouvelables

La production d’EnR sur Surzur est majoritairement destinée à la production de chaleur. La filière bois bûche représente la quasi-totalité de la production d’EnR (90,1%).

L’énergie thermique « bois-bûche » reste la principale filière utilisée pour la production d’EnR aux échelles supra-communales, comme à l’échelle de Surzur. Au niveau du département du Morbihan, la part de filière éolienne occupe une part d’environ 30% dans la production d’EnR.

En 2013, Vannes Agglo a produit 99,9 GWh d’EnR ; Surzur représente tout de même 5,3% de cette production.

2.2.2 Consommation énergétique

En 2010, le Pays de Vannes a consommé 1,7 ktep/hab, moyenne plutôt basse au niveau régional.

Le premier secteur de consommation d’énergie du territoire est celui du résidentiel (35%). Le transport est également un poste important de consommation, représentant 27% de la consommation totale, en lien avec la mobilité des ménages sur le territoire.

2.2.3 Emission de gaz à effet de serre

A l’échelle du Pays de Vannes, les secteurs de l’agriculture et des transports produisent à eux deux plus de la moitié des émissions de Gaz à Effet de Serre (respectivement 37 et 23%).

3. Pollutions, risques et nuisances

3.1 Pollutions

➤ La pollution des sols

Sept sites industriels et activités de services susceptibles d’engendrer une pollution de l’environnement sont répertoriés sur l’ensemble du territoire communal de Surzur, dont un seul est encore en activité.

➤ Qualité de l’air

Le suivi de la qualité de l’air est assuré par l’association AirBreizh, les stations de mesure de la qualité de l’air les plus proches sont celles de Vanne.

Sur les deux stations la qualité de l’air est bonne, à noter toutefois taux d’ozone supérieur à la moyenne nationale sur les deux stations. Ce polluant directement lié à la circulation automobile s’accumule d’autant plus en l’absence de vent et par fort ensoleillement. Ce gaz voyage et peut donc provenir d’autres régions.

➤ Gestion des déchets

Les ordures ménagères des particuliers sont collectées une fois par semaine, les recyclables sont collectés une fois toutes les deux semaines tout au long de l’année (2017). La compétence de collecte est exercée par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération. Les déchetteries les plus proches de Surzur sont celles de Theix-Noyal et de Sarzeau.

L’agglomération présente des moyennes de collectes de déchets par habitants plutôt dans la moyenne basse au niveau départemental. Par ailleurs, l’agglomération s’inscrit dans une démarche « Territoire zéro déchets » qui a pour but de limiter les déchets à la base.

Le SYSEM bénéficie, en plus de la plateforme de tri pour les déchets valorisables, d’une unité de valorisation des déchets via le compostage et la biométhanisation. Sur le territoire de Vannes Agglo en 2014 91,89 % ont été orientés vers la valorisation matière et organique et 7,71 % vers l’incinération sans récupération d’énergie et le stockage.

3.2 Risques

3.2.1 Risques naturels

La commune de Surzur est soumise aux risques naturels suivants :

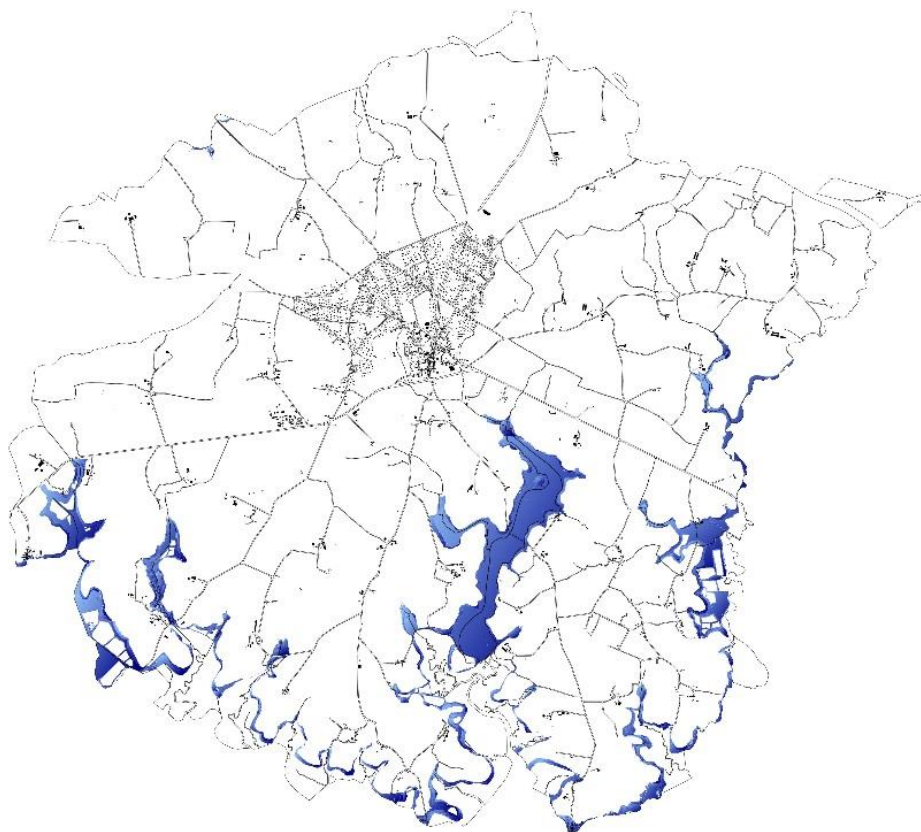
- Inondations
- Inondations par submersions marine
- Mouvement de terrain – Tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques – tempêtes et grains
- Séismes (Zone de sismicité 2)

➤ Risques d’inondations et de submersions marines

La commune de Surzur n’est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI), elle fait en revanche partie du périmètre du Programme d’Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) de la Vilaine. Cet outil vise à améliorer la connaissance du risque d’inondation et sa prise en compte dans l’aménagement des territoires. Un programme d’action a été mis en place pour la période 2012-2018.

Le risque de submersion marine est présent essentiellement le long de la rivière de Pénerf et des étiers. La topographie de la commune limite l’impact sur les habitations situées en grande majorité en hauteur.

Seuls les secteurs de Quiberan, du Menglio, du Trély, de Pentes et de Port Groix sont concernés.



Cartographie de l’aléa submersion marine

➤ Risques sismiques

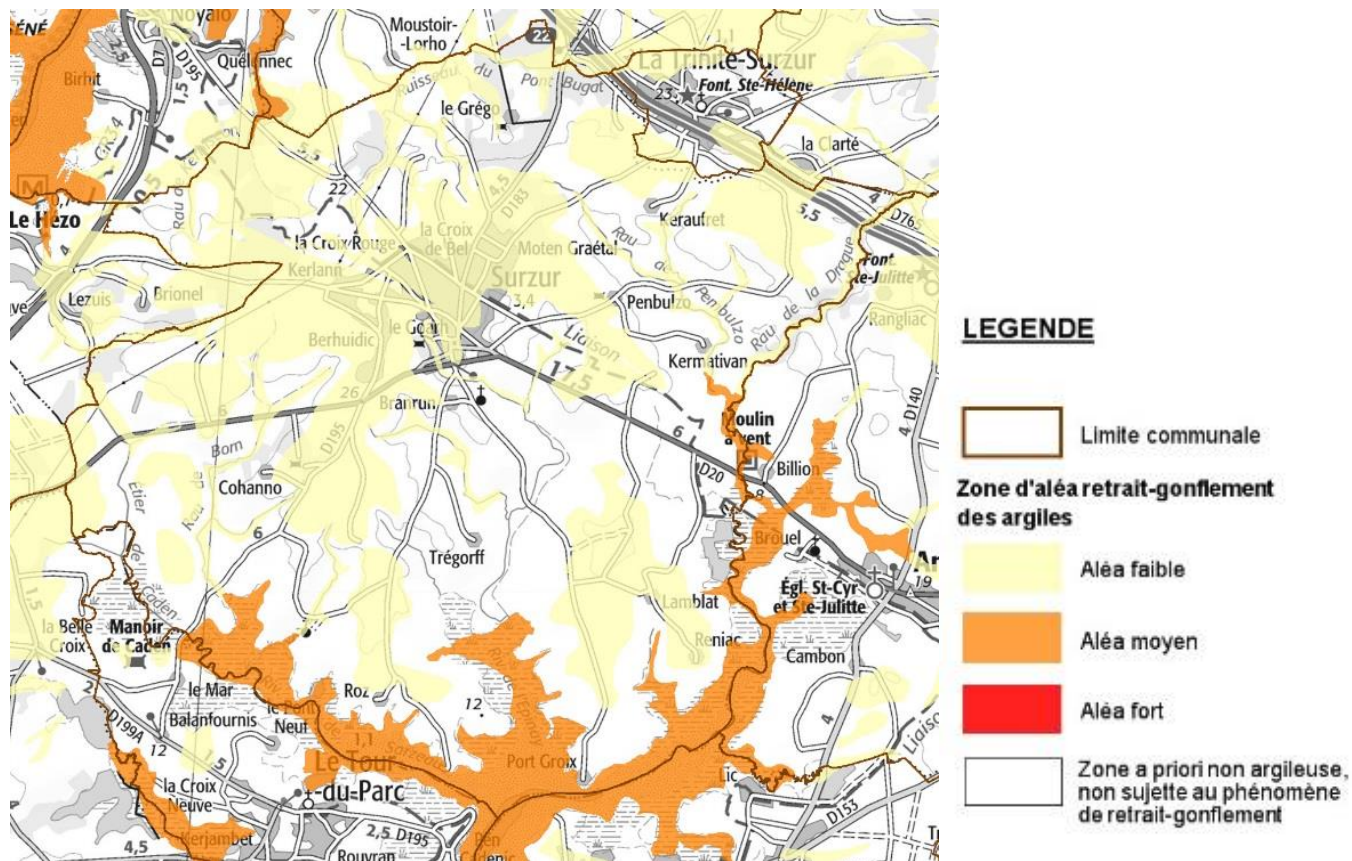
La commune de Surzur est soumise à un faible risque sismique (zone 2) comme l’ensemble des communes du Morbihan. Dans ces zones, les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les constructions neuves ou travaux d’extension sur l’existant.

➤ Risques de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, soit d’origine anthropique, soit d’origine naturelle en fonction de la disposition des couches géologiques.

➤ Risques de retrait-gonflement d’argile

Quelques secteurs de la commune sont concernés par un aléa faible et moyen de retrait de gonflement des argiles (Nord-Ouest, Nord-Est et Sud principalement).



Carte des zones d'aléa retrait-gonflement d'argile sur la commune de Surzur (Source : DDTM56)

3.2.2 Risques technologiques

La commune de Surzur n’est pas située dans le périmètre d’un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Cependant Surzur compte 8 Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), c’est-à-dire des « exploitations industrielles ou agricole susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ».

La commune de Surzur est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses, le long des axes de la RN165 et de la RD20.

3.3 Nuisances

➤ Infrastructures de transports terrestres

La Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l’arrêté préfectoral du 13 mars 2009 définissent un classement sonore, en 5 catégories, auquel sont associées des prescriptions en matière d’isolement acoustique. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d’autre de chaque infrastructure classée (de 300 m pour la catégorie 1 à 10 m pour la catégorie 5).

La commune de Surzur est traversée par une voie de catégorie 2 (la RN165) et jouxte une voie de catégorie 3 (la RD 780). Les largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit de ces voies sont respectivement de 250 m et 100 m.

➤ Autres nuisances

Les axes principaux de la commune, RD20 et RD183 présentent un trafic similaire proche des 4 500 véhicules/jour, ce qui traduit un trafic de transit relativement important. La part des poids-lourds est également importante sur la RD20, supérieure à 8%.

La jonction entre ces deux axes s’effectue via le centre-bourg, ce qui génère des nuisances et de l’insécurité au vu de la configuration de celui-ci.

➤ Les espèces invasives

Neuf espèces invasives avérées et quatre espèces invasives potentielles sont présentes sur le territoire de Surzur.

4. Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l’environnement, est un outil de protection de la biodiversité et d’aménagement du territoire. Cet outil doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La Trame Verte comprend :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout ou une partie des espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ; ○ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l’alinéa précédent ; ○ Les surfaces maintenues en couverture végétale permanente situées le long de certains cours d’eau, sections de cours d’eau et plans d’eau et d’une largeur d’au moins cinq mètres à partir de la rive.
La Trame Bleue comprend :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les cours d’eau, parties de cours d’eau ou canaux figurant sur des listes établies par l’agence Loire-Bretagne ; ○ Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d’eau superficielles et souterraines définies pour les SDAGE, et notamment les zones humides dites « zones humides d’intérêt environnemental particulier » et « zones stratégiques pour la gestion de l’eau » ; ○ Les cours d’eau, parties de cours d’eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non mentionnées aux alinéas précédents.

La TVB est donc un réseau formé de **continuités écologiques** terrestres et aquatiques comprenant :

- Des **réservoirs de biodiversité**, qui désignent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou plus mieux représentées, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d’espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l’accueil de nouvelles populations d’espèces.

- Des **corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l’accompagnement de leur cycle de vie.

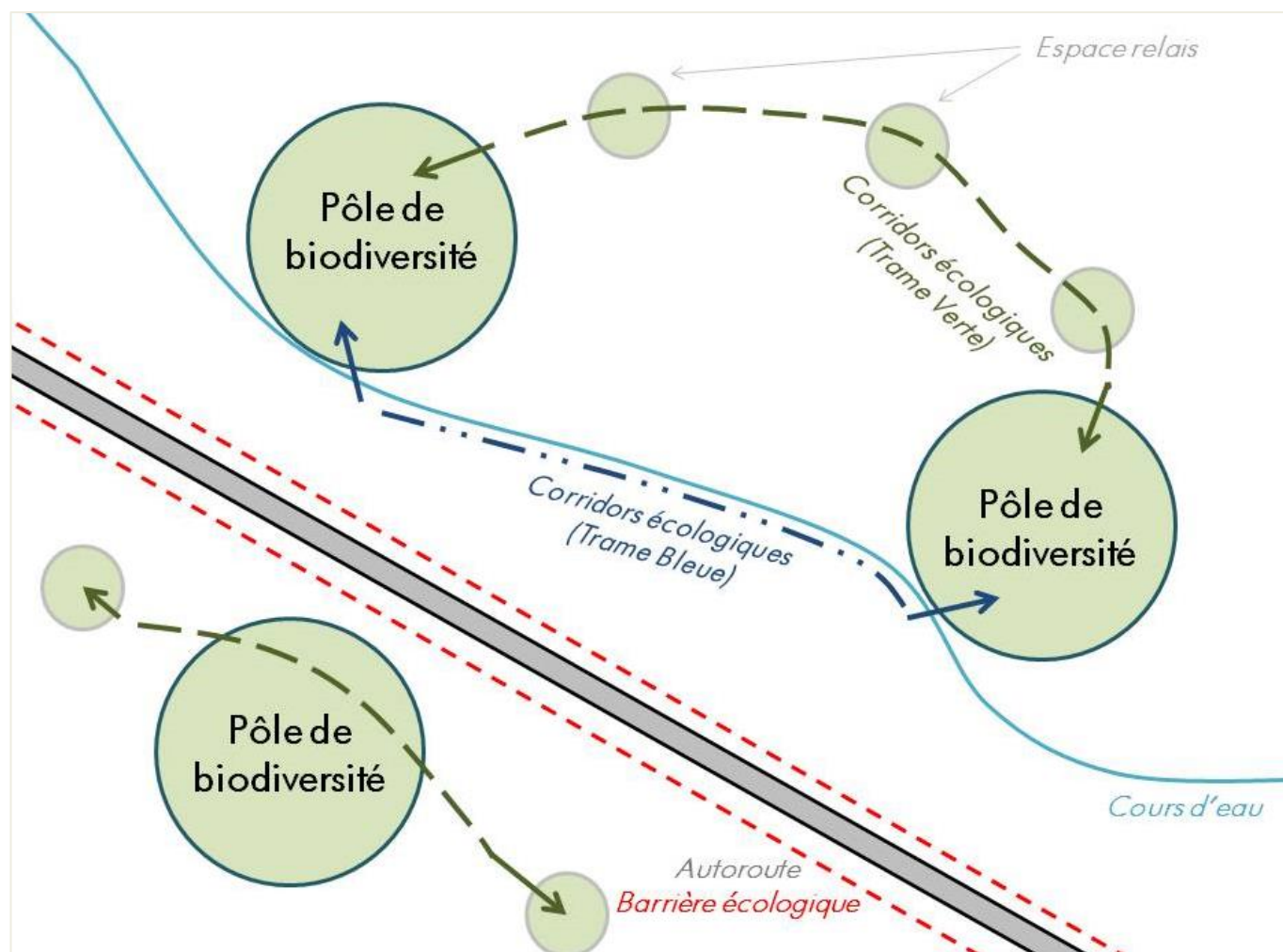


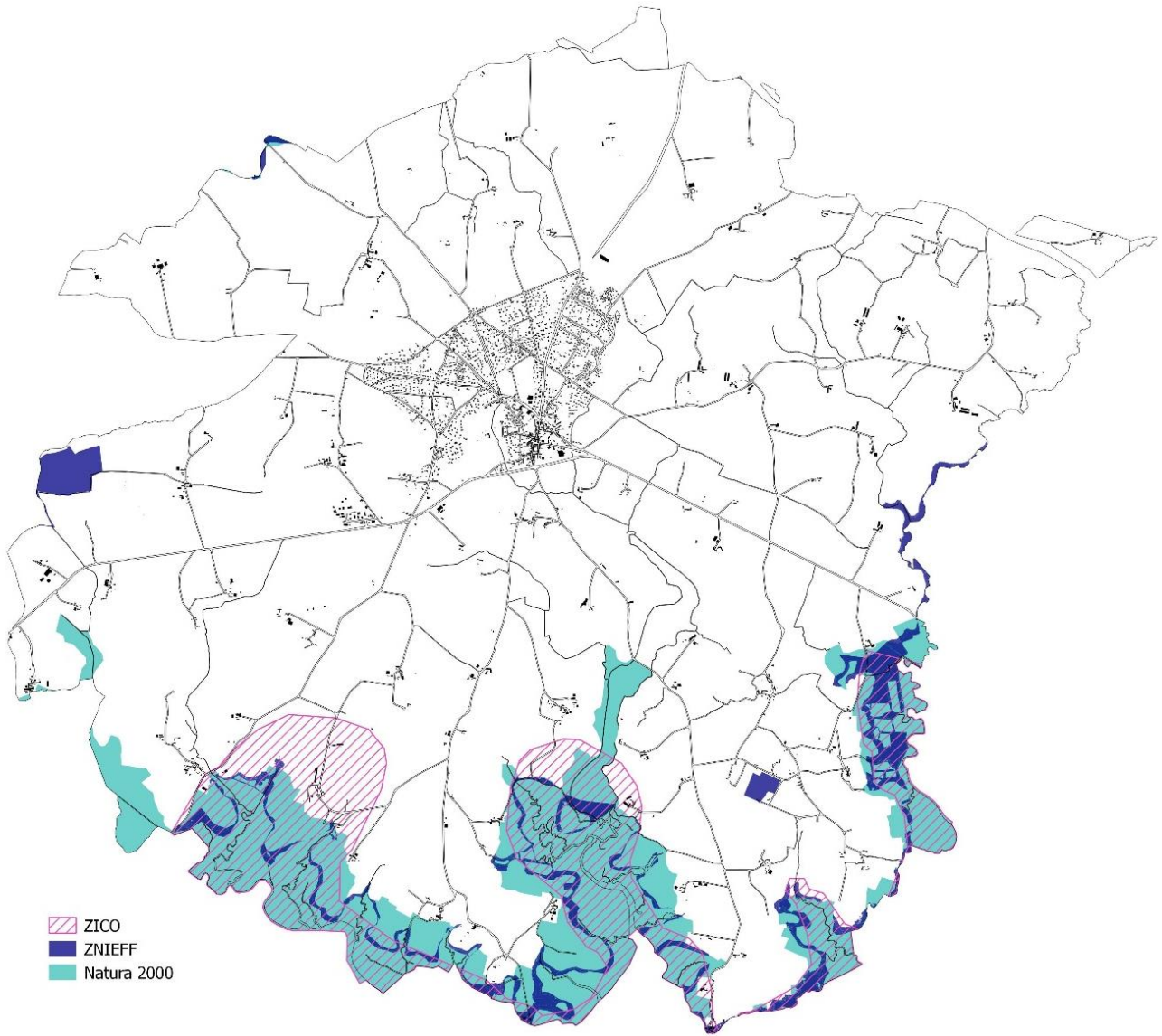
Schéma d’une matrice de la TVB

4.1 Les zones de protection réglementaire et les zones d’inventaire

La commune de Surzur est concernée par plusieurs dispositifs de protection réglementaire et zones de protections naturelles :

- 1 Zone Humide d’Importance Internationale (site Ramsar) couvrant le Golfe du Morbihan
- 3 Sites Natura 2000 :
 - ZSC « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys »
 - ZSC « Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio »
 - ZPS « Rivière de Pénerf »
- 1 ZICO « Golfe du Morbihan et étier de Pénerf »
- 4 ZNIEFF :
 - Type 2 « Etier de Pénerf »
 - Type 1 « Landes de Lezuis »
 - Type 1 « Landes de Lamblat »
 - Type 1 « Etang de Noyal »
- Des espaces naturels sensibles situés principalement de Pentès à Lambré, et prochainement les Landes de Lamblat

Aucun Arrêté de Protection de Biotope, site inscrit ou classé, n’est présent sur le territoire communal.

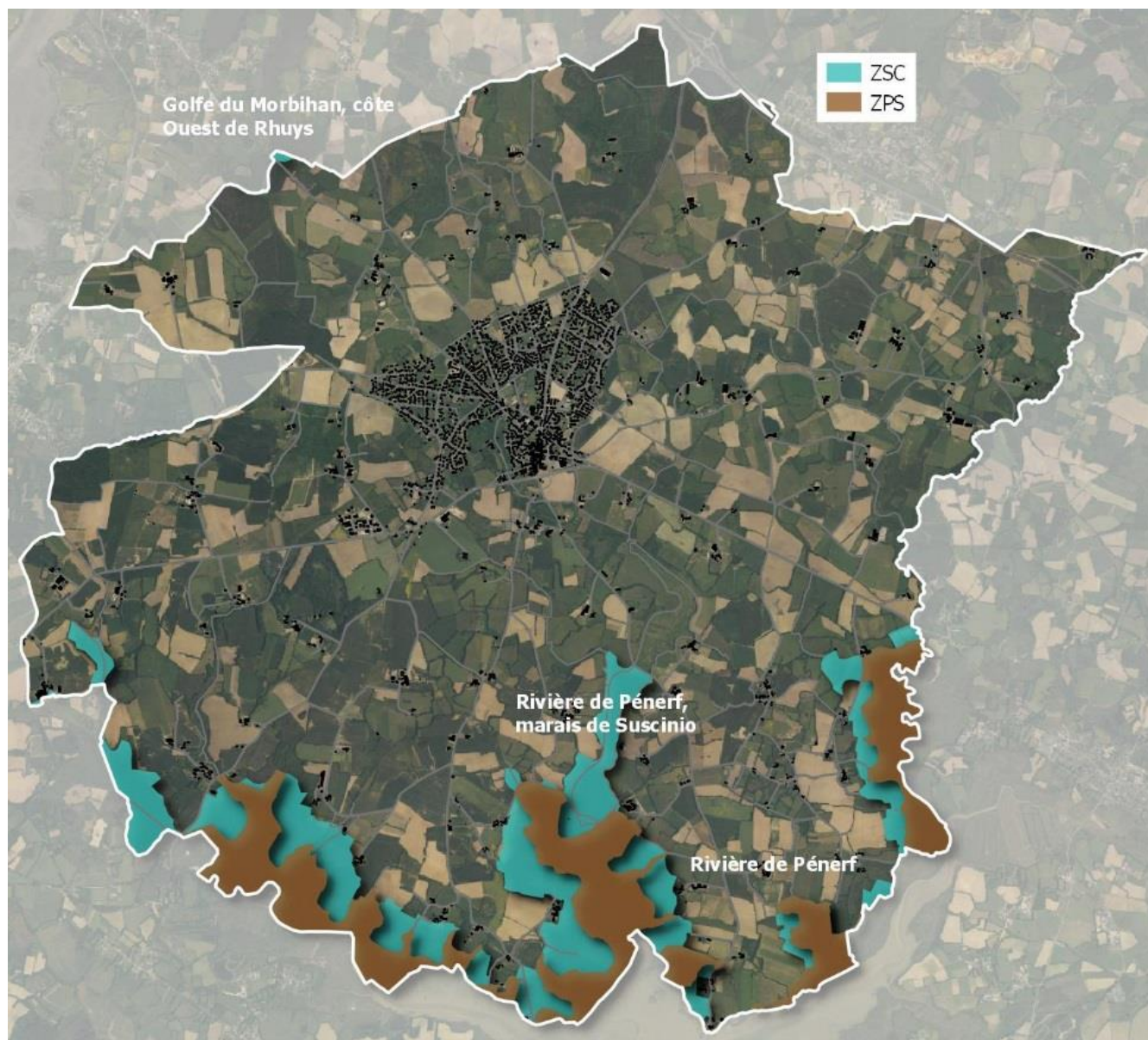


Localisation des principaux périmètres d’inventaires et de protection réglementaire couvrant la commune de Surzur

➤ Sites Natura 2000

La commune de Surzur abrite trois périmètres Natura 2000 :

- La ZSC FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys », au titre de la Directive « Habitats », visant à préserver les habitats naturels d’intérêt ;
- La ZSC FR5300030 « Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio » au titre de la Directive « Habitats », visant à préserver les habitats naturels d’intérêt ;
- La ZPS FR5310092 « Rivière de Pénerf » au titre de la Directive « Oiseaux », visant à préserver l’avifaune.



Localisation des sites Natura 2000 couvrant le territoire de Surzur

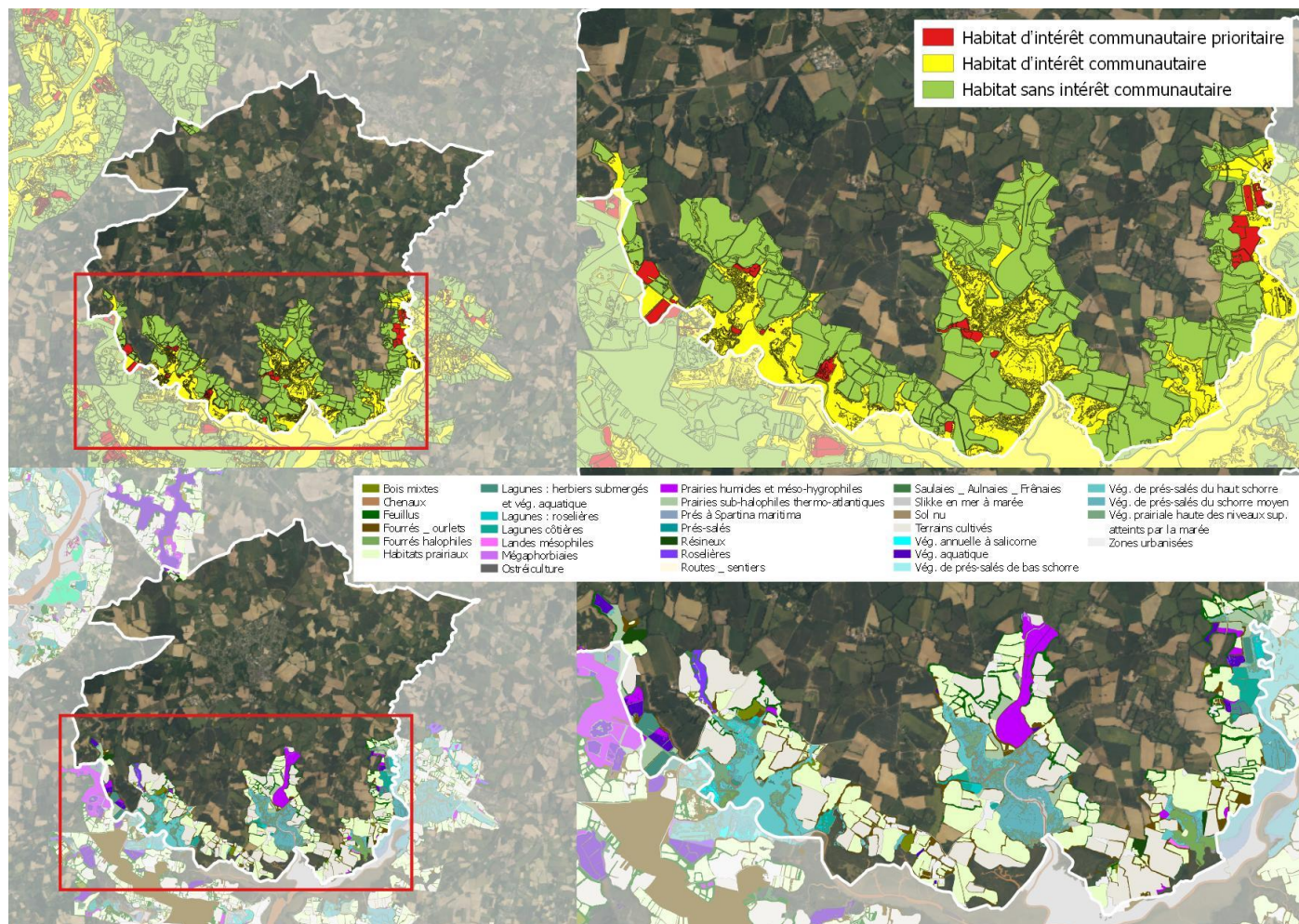
La ZSC FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuis »

Sur les 15 149 ha du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuis », une infime partie se situe sur la commune de Surzur au niveau de l’étang de Noyal.

Aucun habitat d’intérêt communautaire n’est présent sur la commune, cependant quelques espèces d’intérêt communautaire sont recensées sur le site Natura 2000 : la Loutre d’Europe, la Grenouille agile, la Rainette verte et la Noctule commune (cf cartographie spécifique « Localisations des espèces communautaires recensés sur la commune »).

La ZSC FR5300030 « Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio »

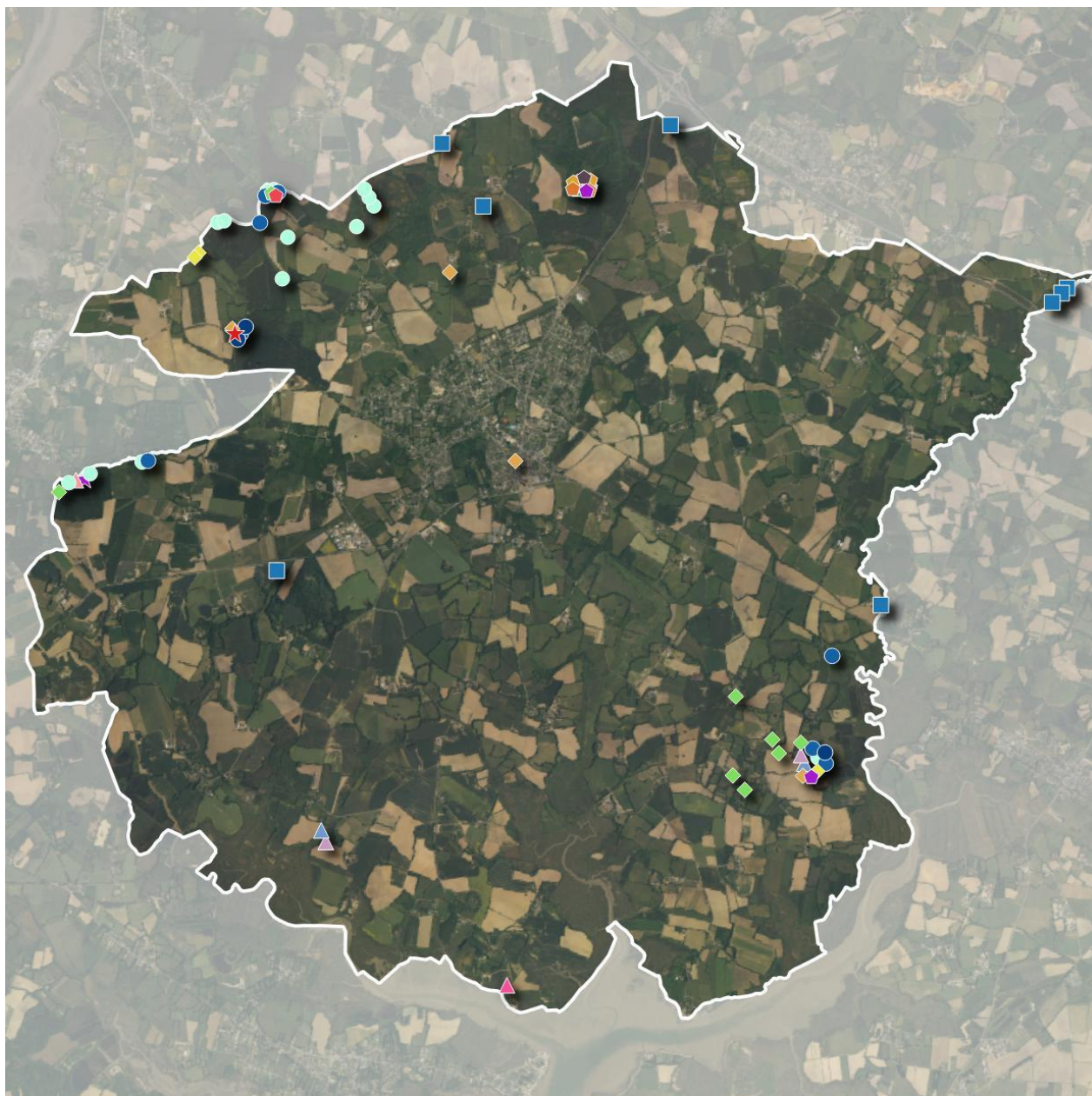
Le site couvre toute la frange méridionale de la commune. Les habitats terrestres et marins du site Natura 2000 présents sur la commune de Surzur sont les suivants :



Les habitats d’intérêts communautaires du site Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuis (Source : DOCOB N2000)

La commune de Surzur comporte plusieurs habitats d’intérêt prioritaire de type lagunes : côtières, roselières, herbiers submergés et végétation aquatique. Elle comporte également une présence importante d’habitats d’intérêt communautaire.

Au niveau des espèces d’intérêt communautaire, quatre sont présentes à l’intérieur du site : le Sphinx de l’Epilobe, la Rainette verte, le Lézard vert occidental et la Loutre d’Europe (cf cartographie spécifique « Localisations des espèces communautaires recensés sur la commune »).



Espèces végétales

- ★ Asphodèle d'Arrondeau
- ★ Flûteau nageant

Invertébrés

- ▲ Agrion de Mercure
- ▲ Lucane cerf-volant
- ▲ Grand Capricorne
- ▲ Sphinx de l'Epilobe

Reptiles

- ◆ Coronelle lisse
- ◆ Lézard des Murailles
- ◆ Lézard vert occidental

Amphibiens

- Grenouille agile
- Rainette verte
- Triton marbré

Mammifères

- Loutre d'Europe
- Barbastelle d'Europe
- Grand Rhinolophe
- Murin de Bechstein
- Murin de Daubenton
- Murin de Natterer
- Noctule commune
- Oreillard gris
- Oreillard roux
- Pipistrelle commune
- Sérotine commune

*Localisation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la commune (Source : DOCOB(s) des sites N2000)
Nota : La localisation est approximative, puisqu'issue des cartographies des DOCOB*

La ZPS FR5310092 « Rivière de Pénerf »

La ZPS de la rivière de Pénerf est d'importance internationale pour l'hivernage de l'Avocette élégante et accueille des effectifs d'importance nationale pour plusieurs espèces : Spatule blanche, Tadorne de Belon, Grand gravelot, Barge rousse, Courlis cendré et Chevalier gambette. La ZPS sert de halte migratoire à de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, que ce soit lors de la migration post-nuptiale ou de la migration pré-nuptiale.

Parmi les espèces de l'annexe I présentes sur Surzur, on peut noter : l'Aigrette garzette, la Spatule blanche, le Busard des roseaux, le Balbuzard pêcheur, l'Avocette élégante, le Gorge-bleue à miroir. D'autres espèces ont également été aperçues sur la commune : Faucon Emerillon, Pluvier doré, Fauvette pitchou, Bondrée apivore et Busard Saint-Martin.



Spatule blanche

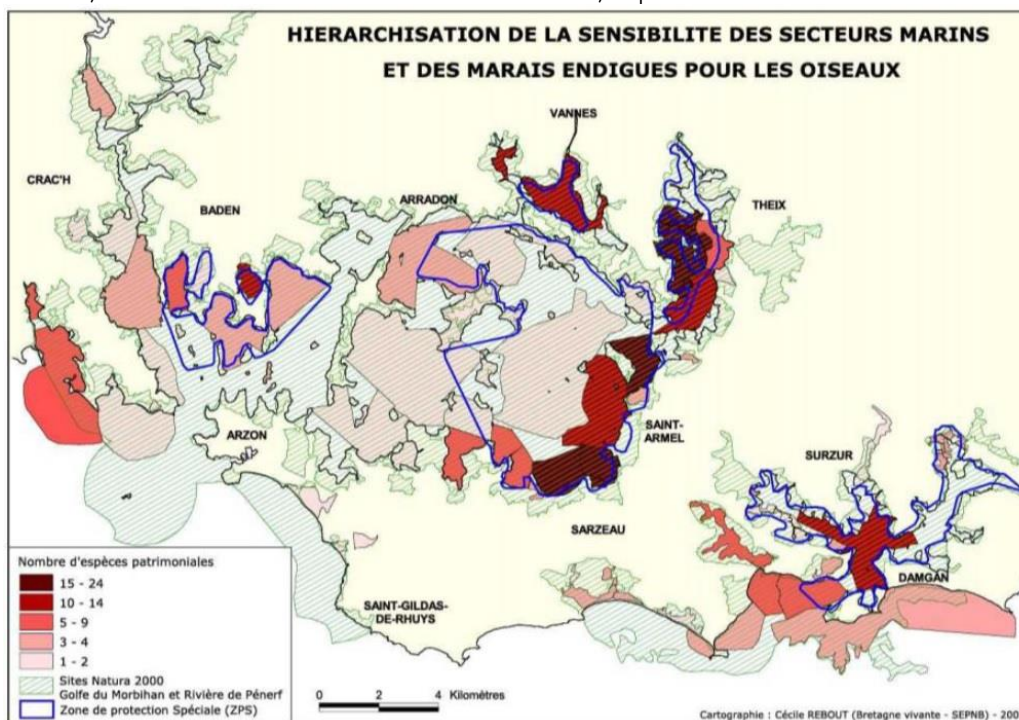


Balbuzard pêcheur

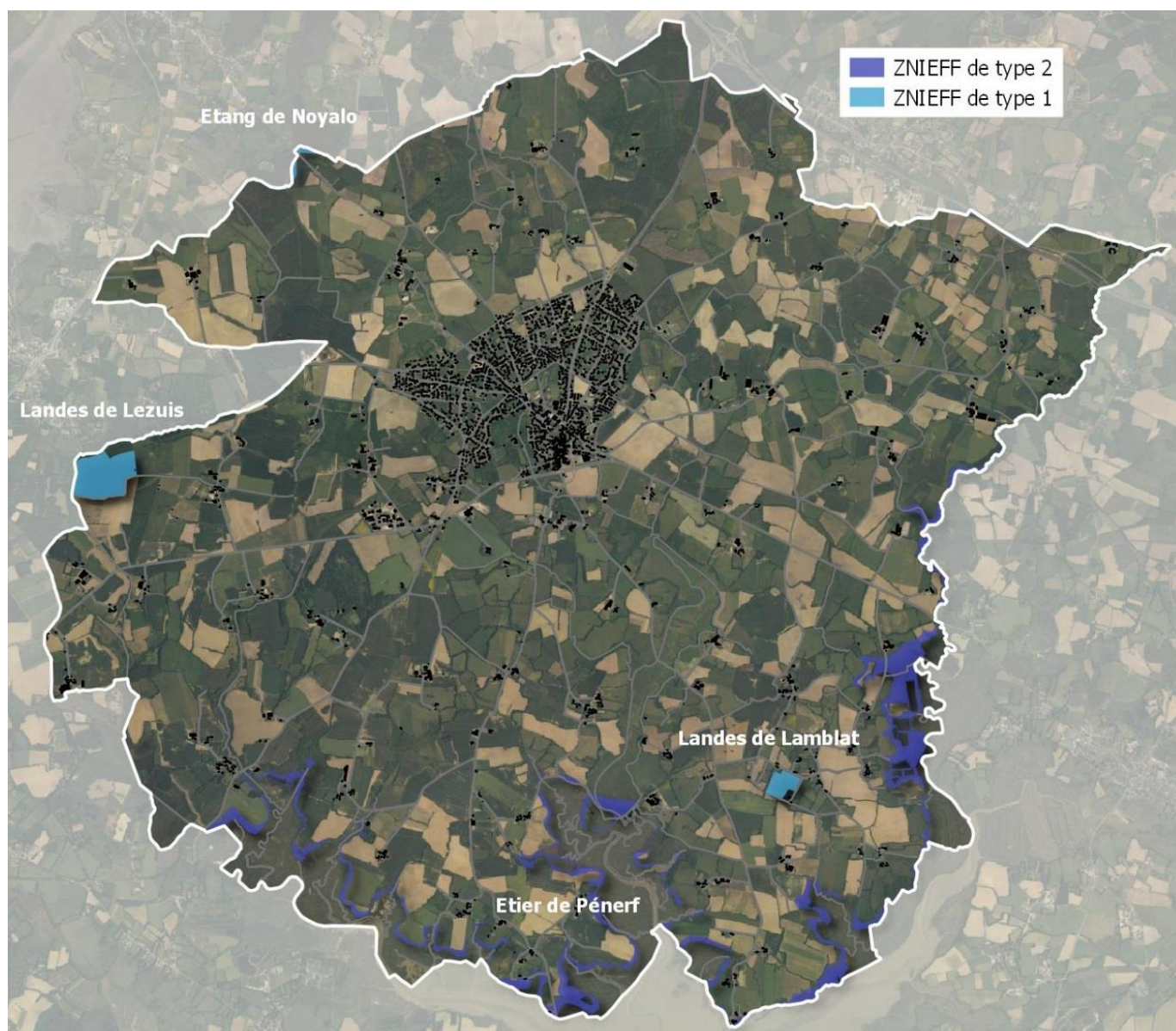


Gorge-bleue à miroir

La carte ci-dessous, issue du DOCOB de la rivière de Pénerf, répertorie les secteurs sensibles de l'avifaune :



➤ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



La ZNIEFF de type 2 « Etier de Pénerf »

Les Zones Nationales d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Cette zone est en grande majorité concomitante du site N2000 de la rivière de Pénerf. Il comprend les zones humides de l’embouchure de la rivière de Pénerf avec :

- un intérêt ornithologique ;
- un intérêt mammalogique (présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe.) ;
- un intérêt botanique (une espèce d'intérêt européen (*Rumex maritimus*), 3 espèces figurant au livre rouge des espèces menacées du massif armoricain).

La ZNIEFF de type 1 « Landes de Lezuis »

Les Zones Nationales d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, de superficie réduite, sont des espaces d’un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Cette lande constituée de boisements de conifères et de landes accueille la bruyère vagabonde entre autres landes. La plupart de ces milieux sont en cours d’embroussaillage. Des prairies humides ont été inventoriées dont certaines font l’objet de plantations d’Aulne glutineux. Des prairies réensemencées et des cultures sont également présentes. L’état de conservation des landes est plutôt mauvais (plantations de conifères, mises en culture). La diversité des milieux est favorable aux chiroptères : trois espèces ont été recensées en 2009 dont deux sont déterminantes (Pipistrelle commune, Oreillard roux et Barbastelle d’Europe).

**La ZNIEFF de type 1 « Landes de Lamblat »**

Les landes de Lamblat présente deux espèces déterminantes (*Gentiana pneumonanthe* et *Coeloglossum viride*). Leur maintien est lié à la gestion extensive de la zone et à la fauche de chemins à travers la lande. La zone est également propice aux reptiles dont 3 espèces ont été recensés : le Lézard vert, le Lézard vivipare et la Vipère péliade.

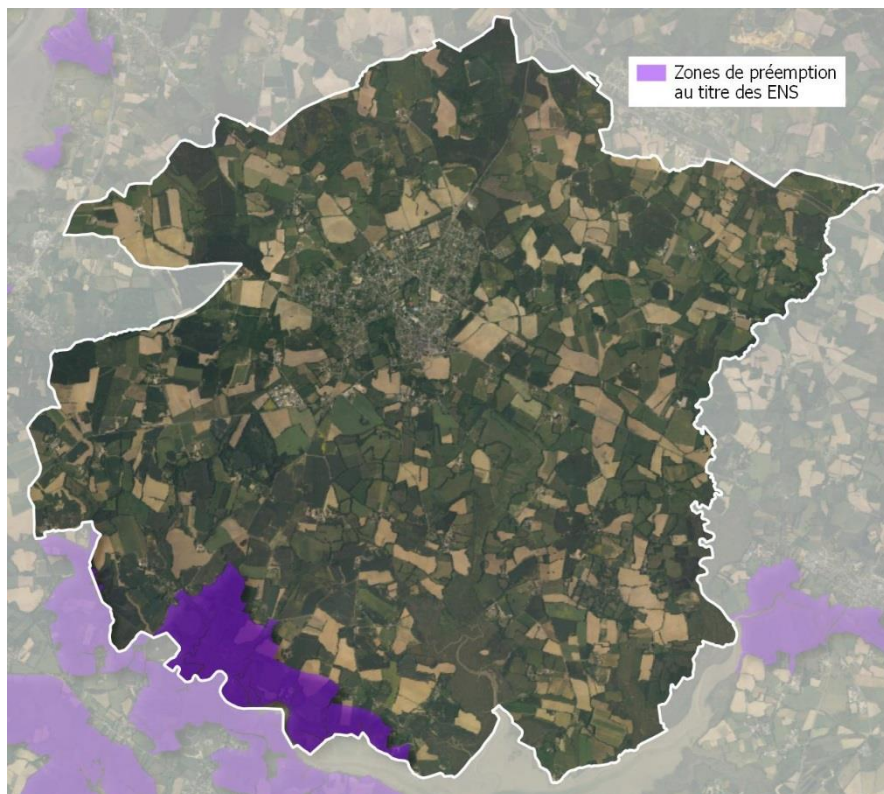
La ZNIEFF de type 1 « Etang de Noyal »

Le site est majoritairement composé par l’étang et ses bordures. Les queues d’étang composées de roselières, de peuplements de grandes laïches et globalement de végétations de ceinture de bord des eaux sont des sites propices à la Loutre d’Europe. La grande étendue d’eau est utilisée par les oiseaux, notamment en période de migration et par les chauves-souris. Concernant la flore, deux espèces déterminantes ont été relevées : *Utricularia australis* et *Wolffia arrhiza*.

L’état de conservation de l’étang est bon. La taille de l’étang est un avantage certain pour le non dérangement de la faune. Le développement de roselières en bordure de l’étang permettrait d’étendre les zones de refuges.

**➤ Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

La loi du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) confie aux Départements la compétence de mettre en œuvre une politique afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager remarquable de leur territoire. A ce titre il existe un grand secteur de préemption au Sud de la commune au niveau de l’étier de Caden.

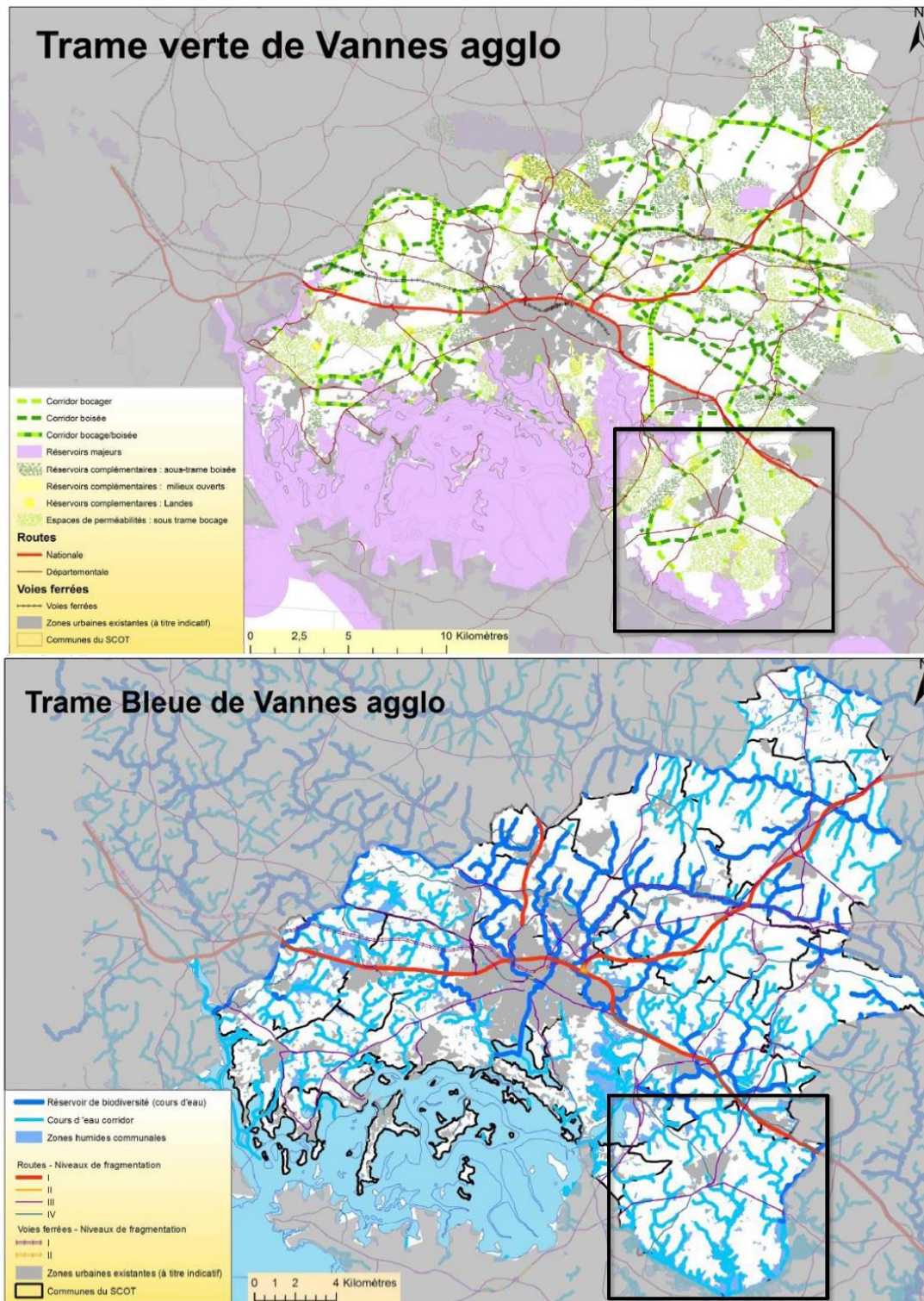


➤ **Autres espèces présentes sur la commune**

Par ailleurs, des espèces d’intérêts communautaires sont présentes sur la commune en dehors des sites N2000.

- Au niveau floristique, on peut noter la présence du Flûteau nageant au niveau de l’étang de Brionet, de l’Asphodèle au niveau de Kerlamio.
- Au niveau des invertébrés, l’Agrion de Mercure est présent au niveau de l’étang de Brionet, le Lucane Cerf-Volant et la Grand Capricorne jouxtent l’étier de Pénerf.
- Au niveau des amphibiens, le Triton marbré est présent à proximité de l’étier de Pénerf et également au niveau de Kerlamio.
- Au niveau des reptiles, la Coronelle lisse est présente à proximité immédiate des deux sites N2000, le Lézard des Murailles est présent sur 4 secteurs dont le bourg.
- Au niveau des mammifères, le site du Grégo accueille une bonne variété de chiroptères (Grand murin, Barbastelle d’Europe, Murin de Bechstein, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin de Nautterer, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune).

comme élément fragmentant des continuités écologiques mais comme élément participant à leur maintien, notamment à travers la recherche de la nature en ville et de ses interconnexions avec la trame verte et bleue.



Extrait de la trame écologique du SCoT (Source : DOO du SCoT de Vannes Agglo)

4.3 La Trame Verte et Bleue du PLU

A l’échelle de Surzur, six sous-trames principales constitutives de la TVB ont été identifiées :

La sous-trame des milieux boisés	La sous-trame des milieux humides
La sous-trame des milieux bocagers	La sous-trame des cours d’eau
La sous-trame des milieux ouverts	La sous-trame des milieux littoraux

4.3.1 Sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue

➤ La sous-trame des milieux boisés

Sur Surzur, 461 hectares de boisements ont été recensés, ce qui représente 8 % du territoire. Les principaux réservoirs de biodiversité boisés sont situés au Nord de la commune. Ces boisements présentent un intérêt écologique car la présence de chevreuils, chauves-souris, sangliers, martres, blaireaux, écureuils, pics, linottes, ... est avérée.

➤ La sous-trame des milieux bocagers

A l’échelle communale, le réseau bocager est le principal vecteur de circulation des espèces terrestres. La faune présente localement dans les haies se compose de Grand-capricorne, du Petit rhinolophe, de l’alouette, de la huppe, de la fauvette, ...

Le territoire de Surzur possède une très bonne couverture bocagère, seul le secteur de Bagarne est moins dense. Au total 461km ont été recensés sur la commune.

➤ La sous-trame des milieux ouverts

Les milieux ouverts constituent des espaces à dominante herbacée caractérisés par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse faible. Cette sous-trame abrite localement la Fauvette Pitchou, la Linotte mélodieuse, des amphibiens, des lépidoptères et des insectes protégés. Ces espaces favorisent les nombreux points de vue lointains, notamment vers les landes de Lanvaux ou vers la rivière de Pénerf.

Sur Surzur, ces milieux ouverts couvrent 2 217ha soit 39% du territoire communal.

➤ La sous-trame des milieux humides

Sur le territoire de Surzur, l’inventaire des zones humides a été mis à jour en 2010 en s’appuyant sur la législation toujours en vigueur actuellement. Au total, sur Surzur, 543 ha de zones humides sont répertoriées, soit 7 % du territoire communal.

➤ La sous-trame des cours d’eau

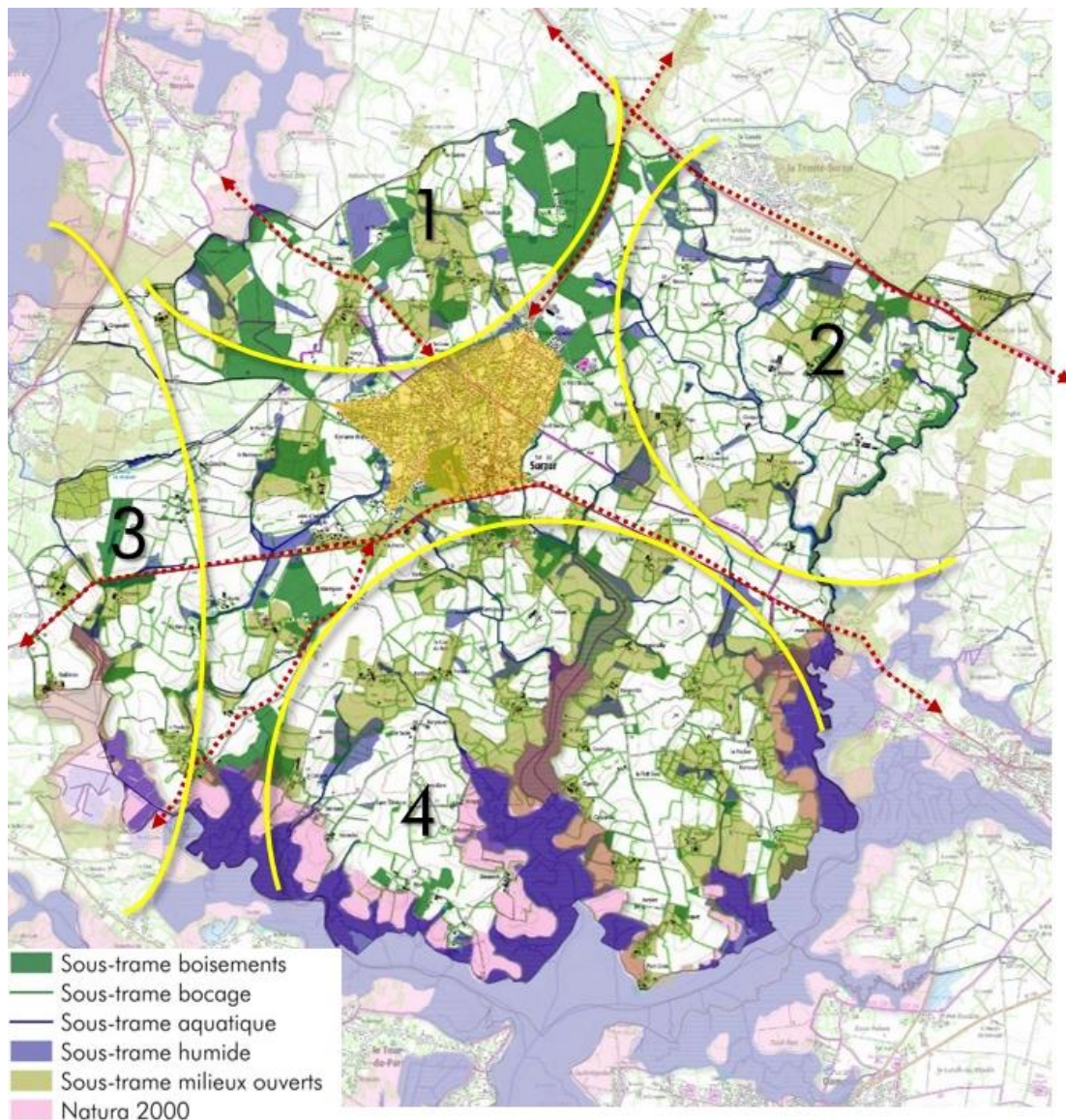
Cette partie a été traitée dans le rapport de présentation CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, 1.3 L’HYDROGRAPHIE.

➤ La sous-trame des milieux littoraux

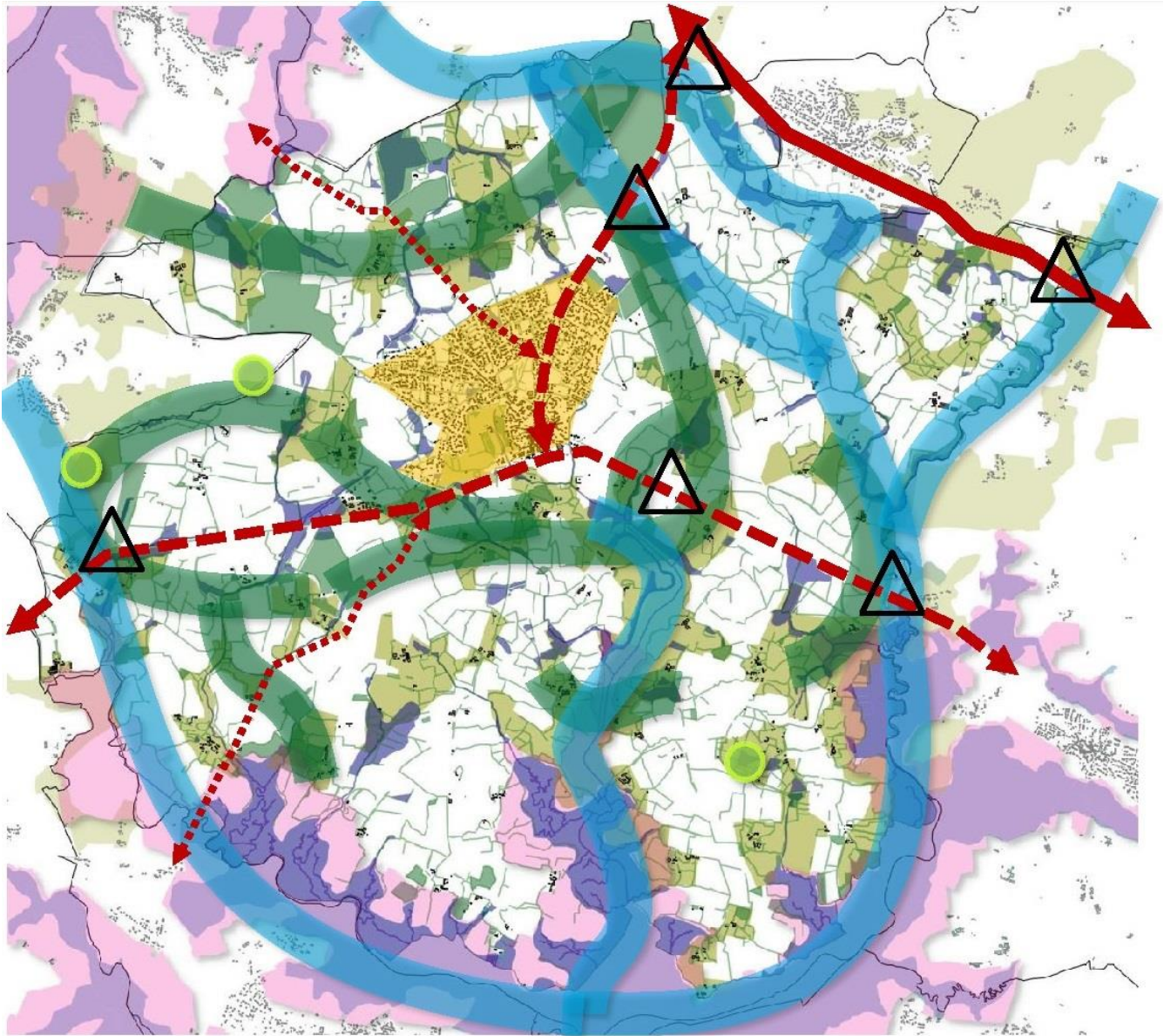
Les milieux littoraux de Surzur sont structurants d’un point de vue écologique et sont les principaux corridors de la trame bleue sur la partie méridionale de la commune. La sous-trame des milieux littoraux sur le territoire de Surzur comprend les différents étiers de la commune qui rejoignent la rivière de Pénerf. Les espaces remarquables du littoral ont fait l’objet d’un inventaire détaillé dans les années 90.

4.3.2 Trame Verte et Bleue (Cartes)

La Trame Verte et Bleue de Surzur est représentée sur les cartes suivantes :



1. Système à dominante boisée du Nord de la commune. Il s’agit d’un espace tampon entre le bourg de Surzur et l’étang de Noyal. La connexion entre les boisements s’effectue par un réseau de haies. Deux ruptures importantes existent au niveau de la RD183 et de la RN165, des connexions terrestres rejoignent la rivière de Noyal par le réseau bocager. => **Continuité fonctionnelle à conforter.**
2. Système à dominante bocagère du Nord du territoire. La RN165 marque une rupture majeure, un point de passage pour la faune terrestre est présent sous la RN au niveau de l’accès au bourg de La Trinité-Surzur. Le bocage y est très dense, les connexions terrestres et aquatiques s’effectuent vers le Sud par la rivière de Pénerf. Un point de conflit est identifié pour les espèces terrestres au niveau de la RD20. Des possibilités de vues lointaines existent vers les landes de Lanvaux. => **Continuité fonctionnelle à conforter.**
3. Système à dominante ouvert, secteur de connexion entre la rivière de Noyal et la rivière de Pénerf fragilisé par la présence de la RD20. Les réservoirs de biodiversité y sont moins présents que sur les autres secteurs de la commune. Cependant des landes intéressantes sont à protéger. => **Continuité fragile à améliorer.**
4. Système de réservoirs et de corridors complexes avec une connexion directe vers la rivière de Pénerf. Les RD20 et 195 ferment cependant ce secteur. A noter la présence de landes intéressantes à protéger. Par ailleurs, des possibilités de vues lointaines existent vers la rivière. => **Continuité fonctionnelle à protéger.**



RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

- Réservoirs de biodiversité majeurs (ZSC) :** La rivière de Peneuf et le Golfe du Morbihan
- Réservoirs de biodiversité complémentaires :**
- Boisements (bois du Grégo, de Kerlamio, ...)
- Bocage
- Landes (Lezuis, Lamblat, ...)
- Milieux ouverts (prairies, présalés, landes, ...)
- Zones humides (douces et tidales)
- Cours d’eau

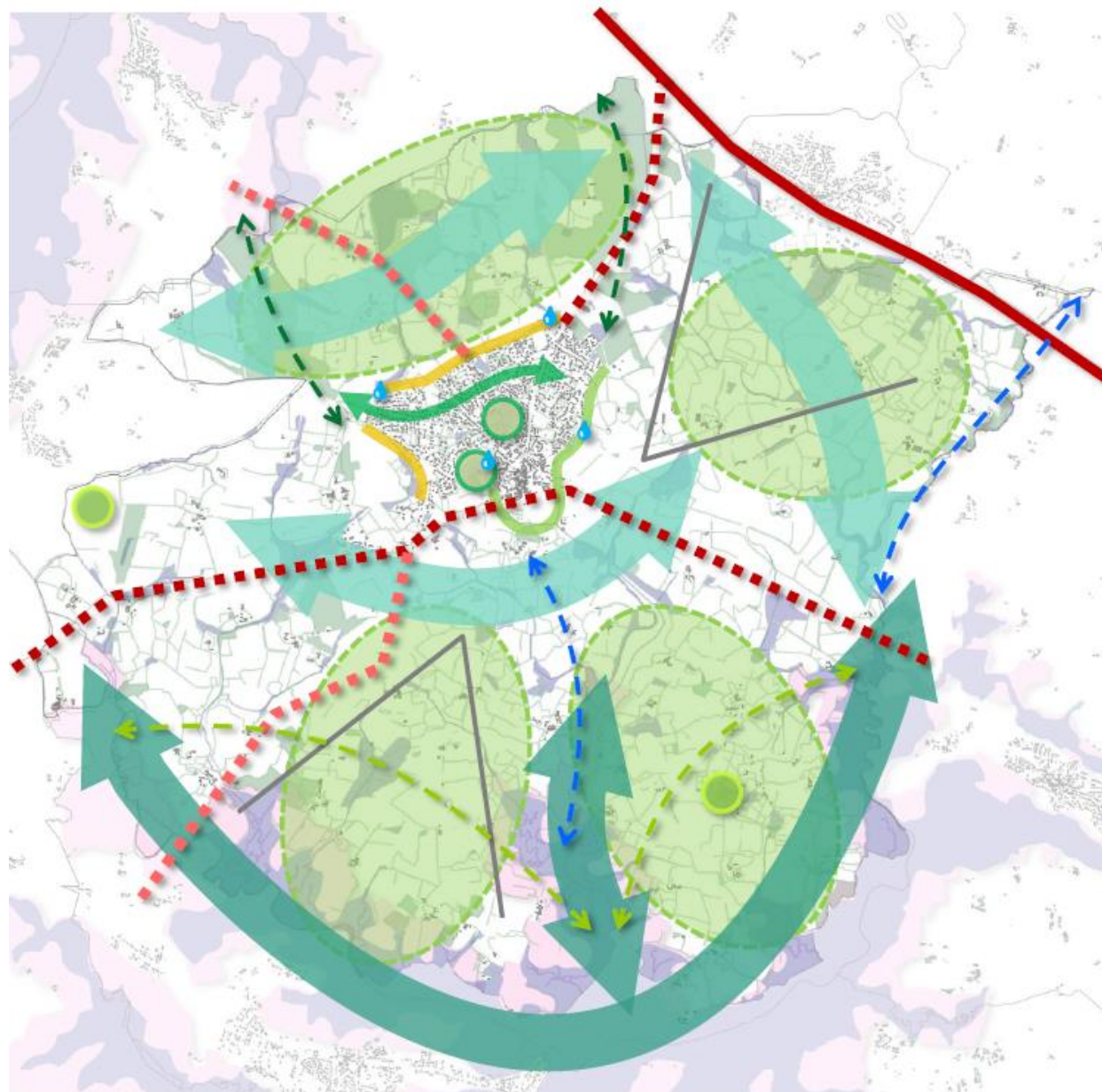
PRINCIPAUX CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Corridors écologiques de la trame bleue**
La Drayac, l’Étier de Caden, le ruisseau de Pembrulzo, ...
- Corridors écologiques de la trame verte**
Boisés, bocagers, mixtes boisements/bocage

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FRAGMENTANT

- Élément de rupture principal :** la RN165
- Éléments de rupture secondaires :** les RD20 et 183
- Éléments de rupture moindres :** la RD195
- Principaux points de conflits** pour la circulation des espèces
- Zone urbaine du bourg :** perméabilité moindre pour les espèces

La trame verte et bleue à l’échelle communale



















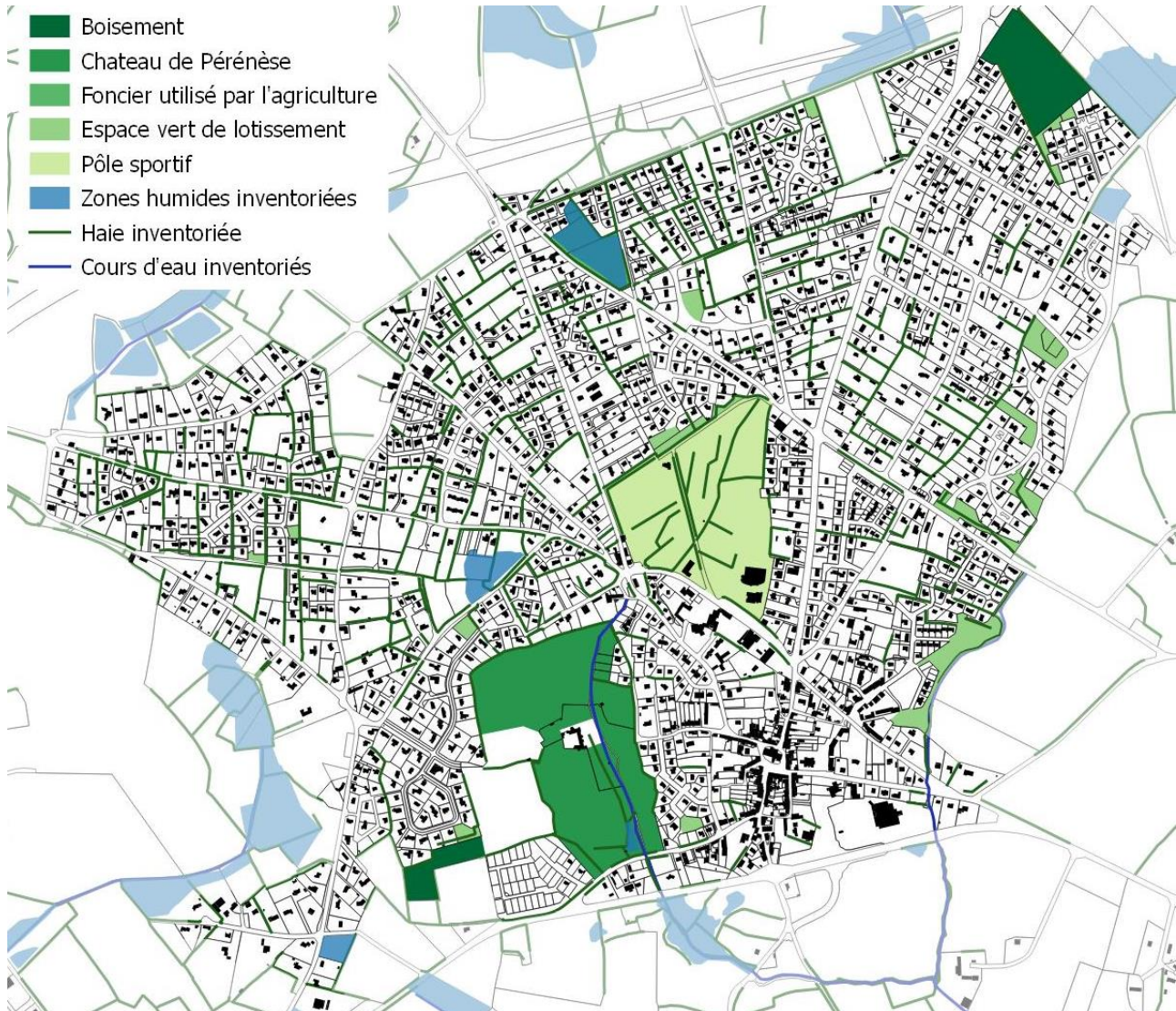
-  Continuités écologiques principales à préserver
-  Continuités écologiques secondaires à conforter
-  Continuités écologiques à dominante boisée à conforter
-  Continuités écologiques à dominante aquatique à conforter
-  Continuités écologiques à dominante ouverte à préserver
-  Maillage bocager dense à préserver
-  Eléments de rupture principal : la RN165
-  Eléments de rupture secondaire : les RD20 et 183
-  Elément de rupture moindre : la RD195
-  Systèmes landicoles à préserver
-  Préserver les vues lointaines lorsqu'elles existent
-  Préserver les transitions paysagères et écologiques de qualité entre la zone urbaine et les espaces agricoles et naturels
-  Favoriser l'entrée de la nature et limiter la densification sur certains secteurs du bourg
-  Intégrer la coulée verte " Est » du bourg
-  Préserver les espaces de nature en ville
-  Porter une attention particulière aux têtes de bassin versant situées à proximité du bourg

Schéma de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle communale

4.3.3 La Nature en Ville

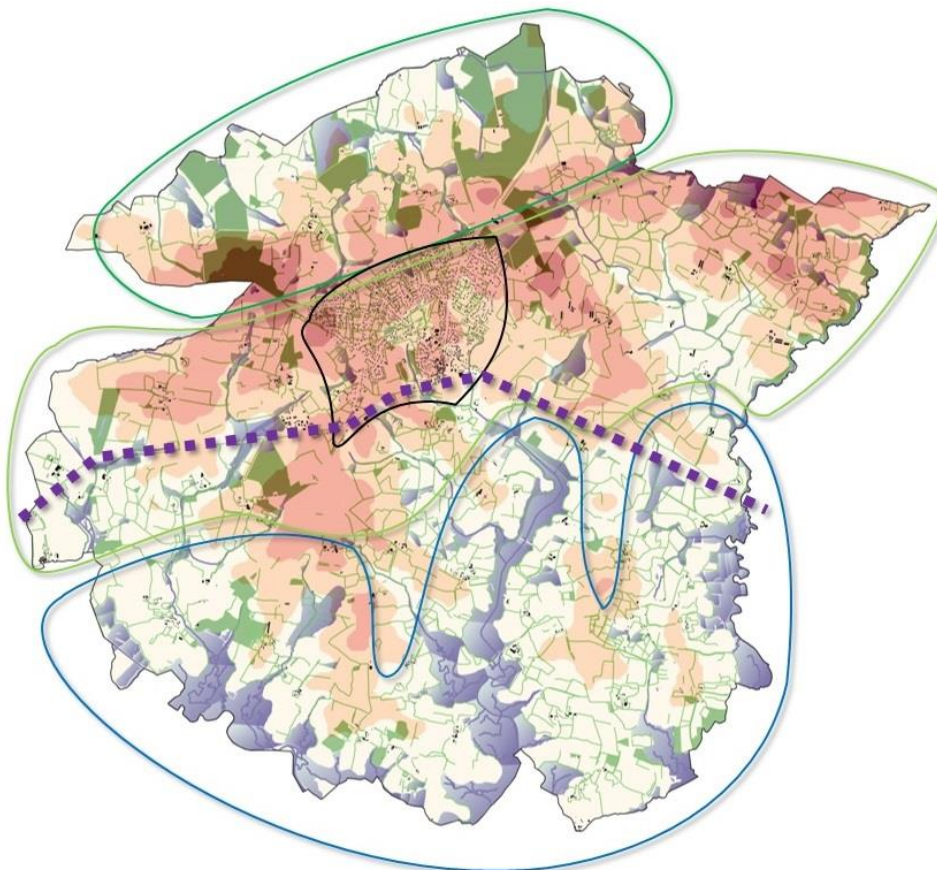
A Surzur, le réseau bocager pénètre dans l’enveloppe agglomérée du bourg et structure les rues et les îlots bâtis, notamment dans la partie Ouest. Le secteur des terrains de sports (identifié « pôle sportif » sur la carte ci-dessous) est considéré comme poumon vert. Les espaces verts de lotissement marquent le paysage urbain et ont vocation à être préservés. Quelques zones humides ont été repérées dans le bourg, de même qu’un cours d’eau prenant sa source au niveau du château de Pérénèse et courant vers le Loibréont.



Localisation et types d'éléments de la nature en ville

4.4 Paysages

4.4.1 Entités paysagères



Comme toutes les communes littorales, le territoire de Surzur est empreint de contrastes qui marquent fortement le paysage. Quatre entités de paysages se dessinent ainsi sur la commune :

- Au Nord des paysages plutôt à tendance rurale, marqués par l’agriculture, par des boisements résiduels et le bocage.
- Au centre, un paysage agricole plus ouvert, marqué par le bocage
- Au Sud des paysages ouverts de fonds de rivière, marqués par les entrées d’eau et le marnage jusque loin dans les terres
- Le bourg est une entité paysagère à lui seul, marqué par un tissu urbain diversifié

⇒ La RD20 constitue une limite entre le Nord rural et le Sud maritime

4.5 Les éléments structurants du paysage

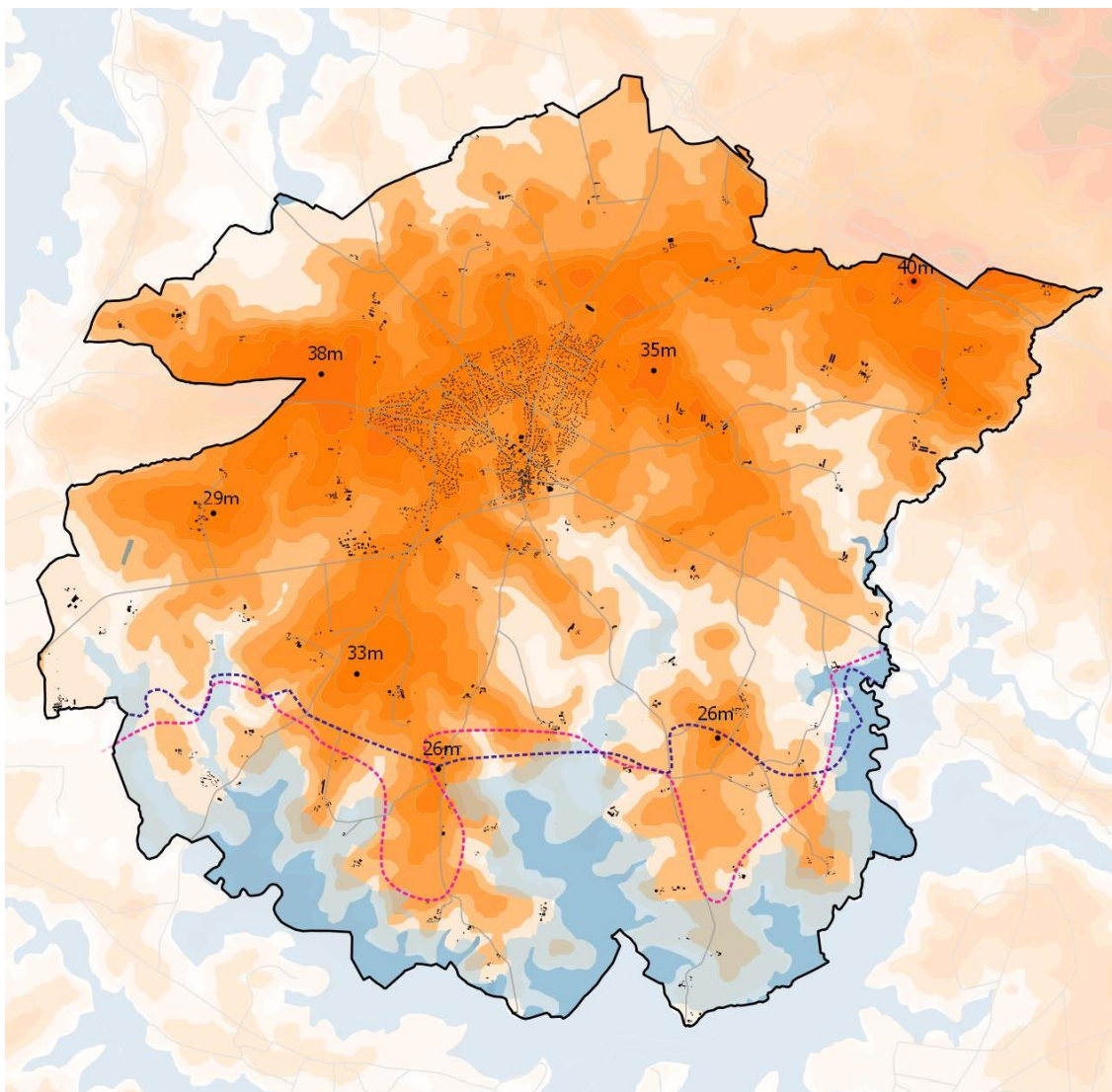
Le réseau bocager dense, ainsi que les grands ensembles boisés du Grégo et de Kerlamio sont autant d’éléments paysagers forts, caractéristiques de la commune. De même, les étiers au sud et à l’est du territoire participent à l’ambiance particulière de Surzur.

4.5.1 Espaces proches du rivage

La notion d’espace proche du rivage est définie en croisant :

- La co-visibilité avec la mer,
- La distance par rapport au rivage,
- La nature et l’occupation de l’espace.

La limite des espaces proches a été définie à l’échelle de la commune au PLU de 2010 (en violet) et à l’échelle du grand territoire dans le SCoT de Vannes Agglomération (en rose).



Délimitation des espaces proches du rivage

Dans les espaces proches du rivage, l’urbanisation doit présenter un caractère limité, lui-même défini par la jurisprudence. A Surzur, cette limite entre les secteurs situés dans ou en dehors des espaces proches du rivage impacte peu le développement du territoire puisque l’urbanisation y est fermée depuis 30 ans.

4.5.2 Les coupures d’urbanisation

A l’échelle de Surzur aucune coupure d’urbanisation majeure n’est présente sur le territoire communal. Les coupures d’urbanisation identifiées sont constituées des espaces remarquables au niveau des étiers au sud et de l’étang de Noyal au nord.

CHAPITRE 3 : DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L’état initial de l’environnement fait apparaître les grands enjeux suivants :

- Un cadre de vie de qualité à préserver : territoire « nature » aux portes de Vannes
- Protection du patrimoine naturel à poursuivre, il participe à l’attractivité du territoire
- Participer à l’amélioration de la qualité de l’eau
- Favoriser la mise en valeur du territoire en s’appuyant notamment sur le GR34
- Favoriser la présence de la nature en ville, notamment dans un contexte de densification du tissu urbain
- Préserver la capacité d’accueil du territoire et notamment le bon fonctionnement des équipements et réseaux

Le territoire de Surzur s’inscrit dans un environnement naturel riche. Le projet de PLU doit donc mettre en œuvre une série de mesures et d’outils pour tenir compte de ce patrimoine et faire en sorte de le préserver.

CHAPITRE 4 : L’EVALUATION DES INCIDENCES A L’ECHELLE COMMUNALE

Ce chapitre analyse les incidences du PLU sur les différentes composantes environnementales du territoire de Surzur.

1. Incidences sur le milieu physique

1.1 Le climat

Le projet de développement de la commune de Surzur envisage une augmentation de la population, à hauteur d’environ 1 000 habitants supplémentaires à l’horizon 2030. Ceci engendrera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) due à l’augmentation des trafics automobiles, de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l’accueil de nouvelles activités. Les incidences du PLU sur les émissions de GES seront traitées au sein des chapitres dédiés aux pollutions atmosphériques.

1.2 Relief et géologie

Le projet de développement de la commune de Surzur ne prévoit pas de grand projet d’infrastructure qui pourrait générer de forts mouvements de terre et par conséquent influencer le relief et modifier le sous-sol du territoire communal.

1.3 L’hydrographie

Les orientations du PLU ne remettent pas en cause le tracé du réseau hydrographique communal et ne conduisent pas à limiter le débit ou à faire obstacle au libre écoulement de l’eau. Des mesures sont mises en place pour protéger les abords des cours d’eau sur une largeur de 35 m de part et d’autres du lit, lequel se voit couvert par un zonage protecteur Na limitant grandement les possibilités d’aménagement.

De la même manière, le réseau hydrographique n’est pas susceptible de remettre en cause ou de faire obstacle à la concrétisation des orientations du PLU.

2. Incidences sur les ressources

2.1 L’eau

Les principales incidences prévisibles du PLU sur l’hydrologie sont liées à l’augmentation des volumes des rejets urbains, eux-mêmes directement proportionnels à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées.

Le développement de l’urbanisation de la commune de Surzur aura comme conséquence l’augmentation des volumes et des débits de rejets des eaux usées et des eaux pluviales. Cette incidence engendrera potentiellement l’augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le PLU peut également avoir des incidences négatives sur la qualité des eaux en favorisant le développement d’activités générant des pollutions diffuses telles que l’agriculture.

Pour que la gestion de la ressource en eau sur le territoire soit cohérente avec de le développement de la commune de Surzur, le PLU prend des mesures qui auront un impact bénéfique sur la qualité des eaux :

- Développement concentré sur des secteurs desservis par l’assainissement collectif, permettant un traitement des effluents domestiques par la station d’épuration communal (laquelle dispose d’une capacité résiduelle suffisante) avec un rythme régulier permettant de s’assurer de l’adaptation progressive de la capacité des réseaux notamment en termes d’assainissement.
- Conditionnement de l’ouverture à l’urbanisation des zones 2AU à l’adéquation des réseaux notamment en termes d’assainissement.

- Réduction des zones constructibles en secteur d’assainissement individuel et encadrement du choix des dispositifs d’assainissement non collectif en Zone à Enjeu Sanitaire (amont de la rivière de Pénerf)
- Protection au PLU des éléments naturels contribuant à améliorer la qualité des eaux, tels que les zones humides, les boisements, les abords des cours d’eau et le maillage bocager.
- Densification du tissu urbain existant concourant à réduire l’imperméabilisation des sols et le ruissellement associé.
- Conformément au contexte réglementaire (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et SAGE Vilaine), tout nouveau projet devra être accompagné par la mise en place de mesures compensatoires en termes de gestion des eaux pluviales. L’infiltration des eaux pluviales à la parcelle devra être favorisée, tandis que le débit de fuite sera limité à 3L/s/ha pour une pluie d’occurrence décennale.
- La sensibilisation, l’économie et la diversification des ressources en eau potable doivent être favorisées (NB : le document d’urbanisme n’intervient pas sur ces opérations de sensibilisation)
- Mise en place d’un zonage d’assainissement des eaux pluviales, donnant des prescriptions en matière d’imperméabilisation des sols selon les secteurs, elles-mêmes reprises dans le règlement écrit du PLU.

2.2 L’énergie

L’aménagement de nouveaux secteurs d’habitats et d’équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques (hausse de la consommation en énergies fossiles due aux déplacements, augmentation des rejets de gaz à effet de serre, ...).

Afin que la gestion de la ressource en énergie sur le territoire soit cohérente avec le développement de la commune de Surzur, le PLU prend certaines mesures :

- Une zone Npv spécialement dédiée à la production d’énergie solaire est intégrée au PLU révisé. Elle couvre environ 1ha, au Sud-ouest du bourg.
- Les dispositions du PLU visent à une urbanisation plus durable, plus compacte et plus ouverte aux performances énergétiques des constructions : densité de logements attendue plus élevée que ce qui se trouve aujourd’hui sur le territoire, les orientations d’aménagement et de programmation intègrent des prescriptions sur l’orientation des constructions pour favoriser les apports solaires et limiter le recours aux énergies pour la production de chaleur.
- Le règlement impose des densités minimum dans chacun des nouveaux secteurs d’aménagements, notamment au travers d’OAP thématiques et d’OAP sectorielles, favorisant de ce fait les formes compactes plus économes en énergie.
- Le PLU révisé, en visant à la densification du tissu urbain existant et à l’implantation des commerces en centre-bourg, conforte la polarité du bourg et encourage le recours aux déplacements doux et aux transports en commun.
- Des emplacements réservés sont dédiés à développer les déplacements doux et covoiturage à des emplacements réfléchis.
- Le règlement du PLU protège certains linéaires de haies tandis que des OAP thématiques permettent la réorganisation d’autres linéaires complémentaires, permettant ainsi de tirer parti de leur rôle de brise-vent et de régulation thermique.

Cet ensemble d’outils permet de favoriser les réductions de déplacements, les consommations énergétiques et les pollutions qui en découlent.

3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances

L’accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal engendra une augmentation du volume de déchets ménagers. A l’image de la tendance nationale, on peut espérer une réduction du tonnage de déchets générés par habitant et une hausse de la part de recyclage. Les infrastructures de collecte et de traitement sont en mesure de gérer la hausse du gisement de déchet générée par le développement urbain.

Le PLU de Surzur révisé prévoit un ensemble de dispositions visant à réduire les nuisances, les pollutions et l’exposition aux risques sur le territoire communal :

- Absence d’exposition au risque submersion marine par la mise en place d’un zonage naturel ou agricole réduisant les possibilités d’aménagements.
- Densification de l’habitat sur le bourg, à proximité des pôles d’équipement et d’activités, sur des secteurs desservis par les transports en communs, favorisant les déplacements doux.
- Aménagement d’une aire de covoiturage sur un emplacement réservé.
- Possibilité d’implantation de nouvelles activités restreinte à la zone d’activité existante de Lann Borne, laquelle pourra être densifiée, à l’écart du bourg.
- Maintien des éléments du paysage du bourg et de ses abords, limitant la propagation des nuisances sonores et lumineuses.
- Mise en place d’OAP sectorielles définissant les liaisons à créer, identifiant les marges de recul à respecter par rapport aux routes départementales le cas échéant.
On note toutefois que la mise en valeur des sentiers littoraux conduira à une hausse de leur fréquentation et sera susceptible d’engendrer des conflits d’usage entre les randonneurs et les activités agricoles et aquacoles.

4. Incidences sur la Trame verte et bleue

4.1 Les zones de protection règlementaire et les zones d’inventaires

Le PLU révisé prévoit la protection des périmètres d’inventaires et de protection règlementaires par la mise en place de zonages limitant les possibilités d’aménagement :

- Zone Na : zone délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Zone Nds : zone délimitant des espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L121-23 à 25 et R 121-4 du code de l’urbanisme).
- Zone Nf : zone correspondant aux boisements couverts par un plan de gestion.

S’adjoignent des prescriptions spécifiques visant à préserver les éléments importants pour la biodiversité sur ces mêmes secteurs :

- Une trame identifiant les zones humides et les protégeant.
- Des Espaces Boisés Classés (EBC) visant à préserver la vocation forestière de certains secteurs.
- Les linéaires de haies bocagères à conserver ou à préserver, au travers de la Loi Paysage.

Au sein de ces zonages, les activités et aménagements sont strictement limités et soumis à conditions.

4.2 La trame verte et bleue du PLU

Le PLU assure la protection des espaces naturels du territoire communal : milieux littoraux, zones humides, cours d’eau, boisements, bocage, milieux agricoles. Pour ce faire, la grande majorité de ces milieux est intégrée dans un zonage protecteur.

La prise en compte de la trame verte et bleue au travers du PLU révisé peut être apprécié en analysant la protection des différentes sous-frames la composant, à savoir :

- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux boisés
- La sous-trame des milieux bocagers
- La sous-trame des cours d’eau
- La sous-trame des milieux ouverts
- La sous-trame des milieux littoraux

- **La sous-trame des milieux humides :**

Si le PLU de 2010 identifiait cette sous-trame dans le règlement par un zonage dédié Np, il a ici été fait le choix d’identifier ces zones humides sous forme d’une trame se superposant aux zonages. Ceci permet de gagner plus de souplesse dans la mise à jour des inventaires des zones humides, en s’affranchissant d’une nécessaire modification du zonage pour en intégrer les résultats.

La suppression du zonage Np de 2010 conduit à intégrer les zones humides dans les autres zonages du territoire en fonction de leur localisation, essentiellement les zonages :

- Nds, pour les zones humides situées en espaces remarquables du littoral ;
- Na, pour les zones humides situées sur les grandes entités naturelles à préserver (hors espaces remarquables du littoral) et désormais aux abords des cours d’eau sur une marge de recul de 35 m ;
- Aa, pour les zones humides se situant sur des terres cultivées ;
- Ao pour des zones humides se situant sur des secteurs destinés aux équipements aquacoles du Domaine Public Maritime ;
- Nf, pour les zones humides situées sur les boisements.

Sur certains secteurs urbains, elles se trouvent intégrées aux zonages U et 1AU, ce qui ne dispense pas de les prendre en compte et de les protéger au travers des projets d’aménagements.

Les prescriptions imposées par la trame zones humides au PLU répondent à la nécessaire protection de ces milieux.

- **La sous-trame des milieux boisés :**

Le PLU révisé prévoit différents outils pour veiller à la protection des boisements du territoire.

Le PLU révisé introduit la création d’un zonage Nf destiné à la protection des boisements couverts par un plan de gestion. Quelques exceptions existent à cette règle, notamment le cas des landes de Lezuis (voir ci-après).

Les boisements significatifs de la commune de Surzur sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés. En outre, le PLU prévoit que les boisements couverts par la trame EBC sont également couverts par un zonage Na ou Nf selon les cas, limitant les possibilités d’aménagements.

Pour rappel, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) contraint à maintenir la vocation forestière des surfaces couvertes.

- **La sous-trame des milieux bocagers :**

Deux niveaux de protection complémentaires ont été mis en place à l’échelle de la commune pour préserver cette sous-trame :

- Le PLU révisé prévoit la protection de la quasi-totalité des haies du territoire au titre des éléments du paysage, pour des motifs essentiellement d’ordre écologique.
- Le PLU révisé présente la particularité d’introduire des OAP thématiques « protection des haies » conduisant à protéger ou compenser les haies au sein du tissu urbain. Cette OAP permet de concilier les enjeux de densification du bâti et de maintien de la trame de nature en ville.

- **La sous-trame des cours d’eau :**

Le linéaire de cours d’eau recensé est identifié sur le règlement graphique du PLU, et protégé au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme.

A noter que les travaux sur les cours d’eau (modification du lit mineur, rejets, travaux sur les berges) sont par ailleurs protégés au titre de l’article L214-1 du code de l’environnement.

Le PLU introduit la mise en place d’une marge de recul de 35 m de part et d’autres des cours d’eau identifiés lors des inventaires de terrain. Cette marge de recul est identifiée par un zonage Na limitant strictement les possibilités d’aménagement aux abords des cours d’eau. Elle permet de maintenir le caractère naturel des abords directs des cours d’eau, protégeant ainsi la mosaïque d’habitats naturels humides à fortes potentialités écologiques accompagnant le lit mineur.

- **La sous-trame milieux ouverts :**

Les milieux ouverts participent à la mosaïque écologique et paysagère de la commune.

Les systèmes agro-naturels sont préservés dans le PLU par des zonages adaptés qui limitent drastiquement les possibilités d’aménagement (zonages Aa, Ab, Na). Les prés-salés, associés au réservoir de biodiversité « rivière de Pernerf » sont protégés principalement par un zonage Nds ou dans quelques cas par un zonage Na. Ils sont constitutifs du site Natura 2000 (voir ci-après).

Les landes sont des milieux en régression. Elles nécessitent un entretien régulier pour parer à leur enrichissement et à leur enrésinement progressif. Dans ces conditions, une attention particulière a été apportée afin de ne pas intégrer certains milieux landicoles identifiés sur le territoire communal (notamment sur les sites Natura 2000) aux Espaces Boisés Classés.

- **La sous-trame des milieux littoraux :**

A Surzur, la sous-trame des milieux littoraux est constituée des espaces remarquables du littoral, eux-mêmes protégés par un zonage Nds.

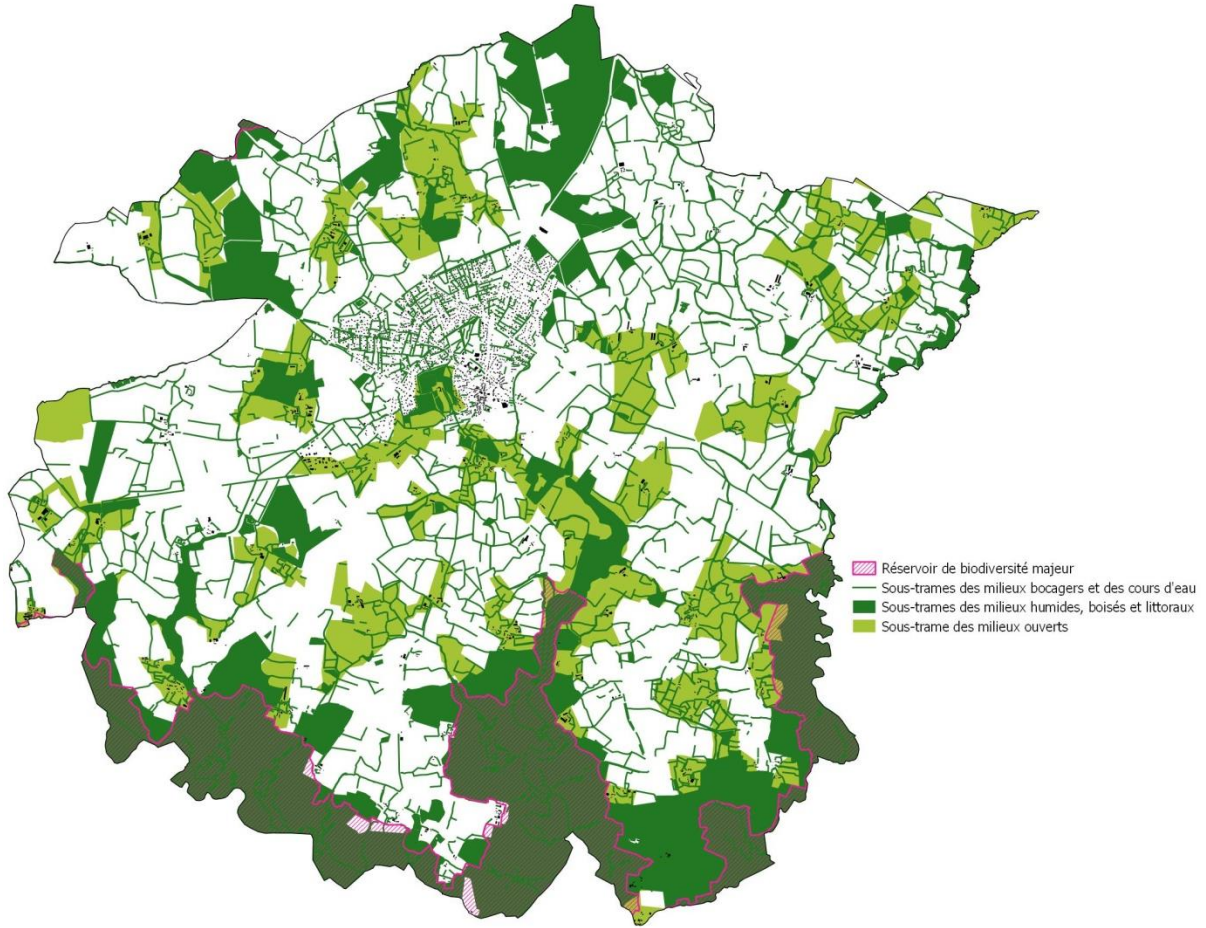
Le PLU affiche clairement la nécessité de protéger ces milieux et se réfère au code de l’urbanisme pour les aménagements autorisés. Déjà préservés par les documents d’urbanisme précédents, les espaces remarquables du littoral à Surzur ont vocation à être pérennisés.

- **Synthèse :**

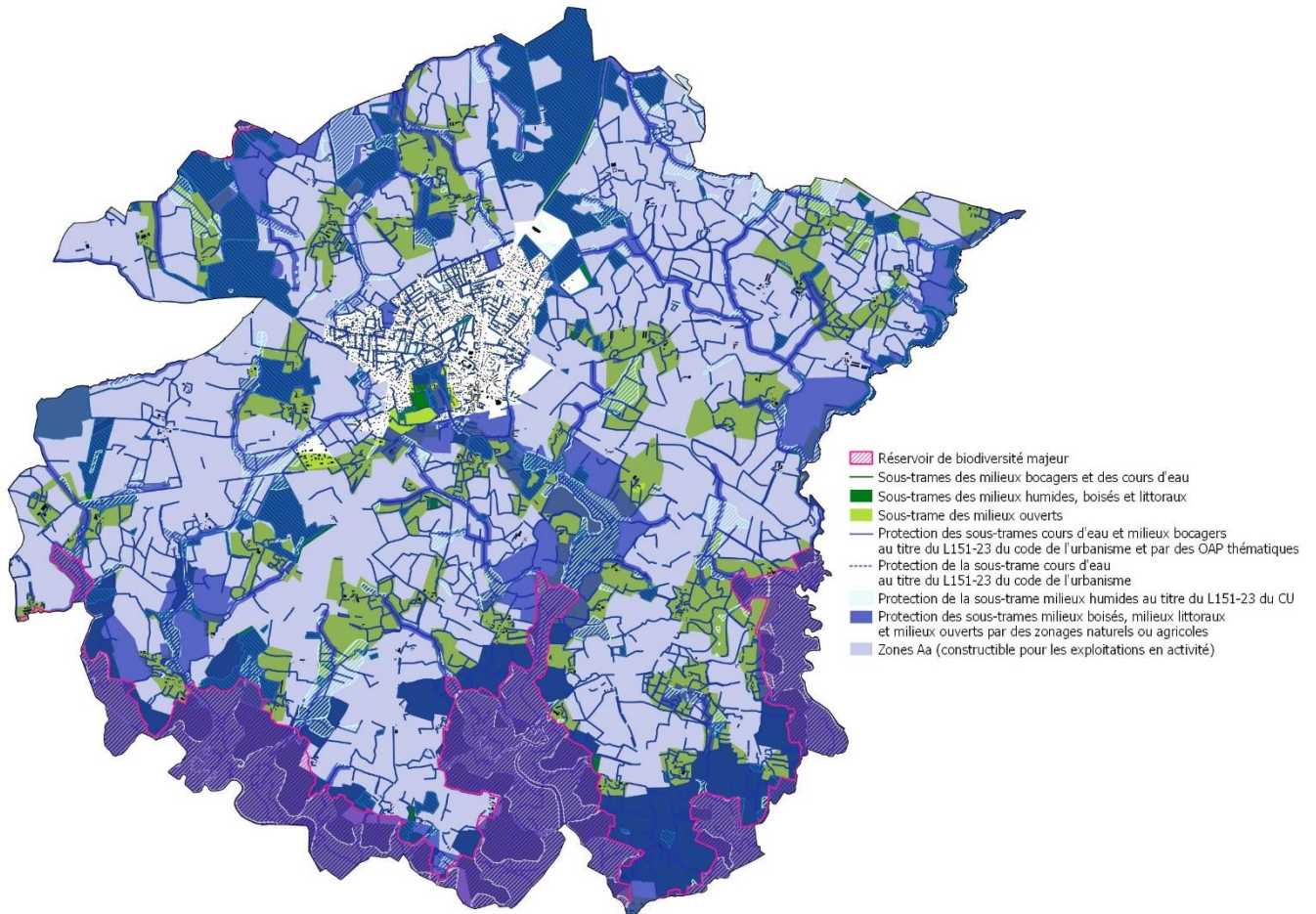
Le PLU de Surzur s’appuie d’une part sur un inventaire exhaustif des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et d’autres part sur des outils de protection réglementaire complémentaires pour préserver les corridors écologiques et réservoirs biologiques formant la Trame Verte et Bleue sur l’ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques, au-delà de contribuer au maintien de la biodiversité et à la pérennité de fonctionnement des milieux naturels, contribuent également à préserver les éléments structurants des entités paysagères de la commune.

Les cartes présentées ci-après illustrent les outils mis en œuvre pour préserver la trame verte et bleue du territoire.

La quasi-totalité des éléments composant les différentes sous-trames de la trame verte et bleue sont concernés par un ou plusieurs niveaux de protection dans le PLU révisé : prescriptions spécifiques et/ou zonages dédiés.

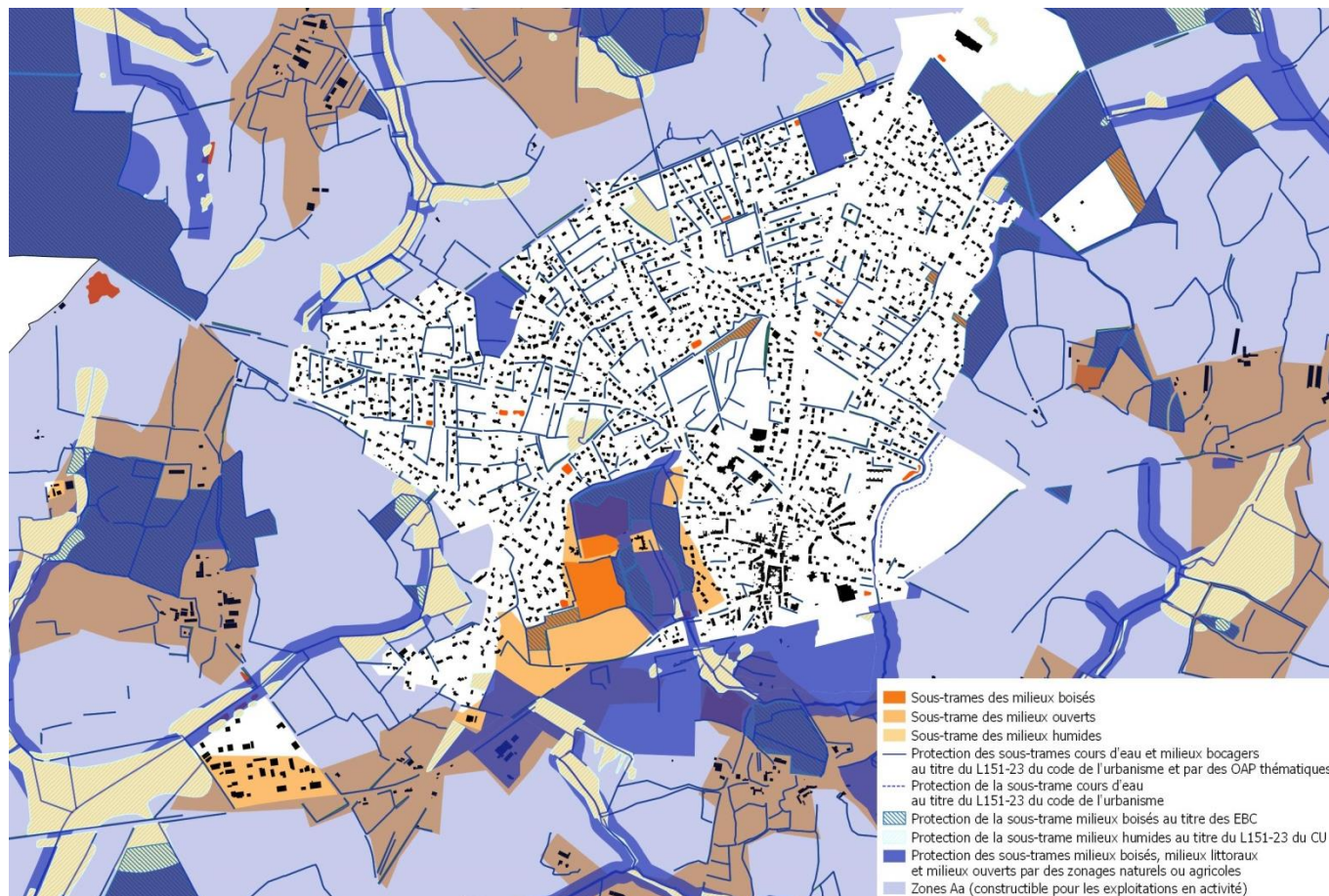


Cartographie simplifiée des sous-trames de la trame verte et bleue de la commune



Cartographie simplifiée des outils de préservation de la trame verte et bleue de la commune

Ci-dessous figure un zoom sur le bourg, seul secteur de la commune où des éléments constituant la trame verte et bleue ne sont pas directement protégés par des prescriptions et/ou des zonages adéquats.



Les éléments constitutifs de la trame verte bleue et non directement protégés par le PLU sont :

- Certains éléments de la sous-trame milieux ouverts : l'échelle de définition utilisée pour les données informatiques utilisées ne traduit pas toujours la réelle occupation du sol à l'échelle communale ou infra-communale. C'est le cas ici notamment pour la zone d'activité de Lann Borne, les parties à l'Est du château de Pérénèse et le secteur du Clandi. Ces secteurs sont construits ou en cours de construction, ils relèvent d'une occupation du sol de type « urbanisée » plutôt que « milieux ouverts ». L'absence d'outils de protection sur ces éléments n'entraîne donc pas d'incidences sur la trame verte et bleue.
- Une partie de la sous-trame des milieux boisés au niveau du Château de Pérénèse : les parties de cette sous-trame qui apparaissent en orange sur l'illustration ci-dessus font partie d'opérations d'aménagement en cours. Les secteurs ne sont pas ou plus boisés du fait de ces projets. L'absence d'outils de protection au PLU révisé n'a donc pas d'incidence sur le patrimoine naturel à cet endroit.
- Une partie des plans d'eau identifiés dans le bourg, qui sont principalement constitués de bassins de rétention des eaux pluviales d'opérations d'aménagement. Ces éléments ne sont pas directement protégés par le PLU, ils participent au bon fonctionnement hydraulique des îlots résidentiels et n'ont pas vocation à être construits. Les mares aménagées dans des jardins particuliers n'ont pas vocation à être détruites, elles participent à la nature en ville. Le PLU ne met pas en œuvre d'outils spécifiques sur ces éléments, leur protection relève des volontés particulières.

5. Incidences sur les paysages

Le PLU révisé prévoit la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, lesquels contribuent à l’identité paysagère de la commune. En outre, le PLU identifie clairement les espaces remarquables du littoral et les couvre par un zonage Nds limitant strictement les possibilités d’aménagement.

Le PLU vise à préserver les paysages de la commune en concentrant l’urbanisation sur le bourg et en restreignant les possibilités d’urbanisation en campagne :

- En zone agricoles et naturelles, le règlement du PLU prévoit que les habitations existantes peuvent être restaurées, reconstruites voire raisonnablement étendues sous réserve de respecter le règlement en termes d’échelle, de forme, de caractère, de qualité, de matériaux. Les quelques 91 bâtiments permettant un changement de destination sont soumis aux mêmes règles.
- Certaines habitations présentant un intérêt patrimonial, situées en campagne, sont préservées au titre des éléments du paysage.
- Les espaces proches du rivage, sur la partie Sud de la commune, se trouvent préservés de l’urbanisation par l’impossibilité de construire sur ces secteurs conformément à la Loi Littoral. Seules deux exploitations aquacoles disposent de foncier permettant de soutenir leur activité à long terme (zonage 2AUcc), dont l’emprise a été réduite par rapport au PLU actuel.

Ces mesures permettent de s’assurer que le PLU aura une incidence très mesurée sur les paysages en dehors du bourg. En outre, la révision du PLU a conduit à identifier précisément le patrimoine architectural et le petit patrimoine en vue d’assurer leur préservation au titre de l’article L151-19 du code de l’urbanisme.

Par ailleurs, un ensemble de mesures est prévu afin de préserver l’aspect paysager du bourg, plus particulièrement sur le centre ancien et la partie Est :

- Gestion des transitions paysagères aux abords du bourg au travers des OAP sectorielles afin de limiter la visibilité du bâti depuis des vues éloignées et de traiter qualitativement l’entrée de bourg ;
- Maintient d’Espaces Boisés Classés ou de zonages Na sur les secteurs d’intérêt paysager du bourg ;
- Identification des éléments de nature en ville à préserver ;
- Encadrement de l’implantation du bâti et de l’aspect architectural des constructions, favorisant des harmonies visuelles et matériaux qualitatifs ;
- Encadrement de l’aspect des clôtures favorisant le végétal, les matériaux qualitatifs, l’harmonie et la continuité des ensembles ;
- Traitement paysager des espaces non-bâties favorisant la plantation d’arbres à partir d’un panel d’essences locales.

Cet ensemble de mesures permet de conserver et conforter la trame verte en ville, de conserver une cohérence et une harmonie dans l’édification du bâti, contribuant ainsi à préserver la qualité paysagère perçue depuis l’intérieur comme depuis l’extérieur du tissu urbain.

CHAPITRE 5 : L’EVALUATION DES INCIDENCES LIEES A L’URBANISATION FUTURE

L’évaluation environnementale des projets d’urbanisation future s’est déroulée en plusieurs étapes :

- Identification des zones d’urbanisation future, au sein du tissu urbain comme en extension du bourg, diagnostic de ces secteurs et identification des potentielles incidences de l’urbanisation sur le milieu physique, les milieux naturels, la trame verte et bleue, les nuisances et les risques, le paysage.
- Définition de mesures visant à éviter, réduire voire compenser les incidences de l’urbanisation sur les différentes composantes de l’environnement précédemment énoncées.

Le projet de PLU prévoit l’accueil d’une population supplémentaire estimée à 1000 habitants sur la commune de Surzur à l’horizon 2030. Le choix des secteurs d’urbanisation revêt un enjeu stratégique en matière d’environnement. L’extension de l’enveloppe urbaine constitue l’impact le plus évident du projet de PLU sur l’environnement. Le choix de favoriser l’urbanisation en densification du tissu urbain permet de protéger de l’urbanisation des secteurs aujourd’hui occupés par activités agricoles ou des espaces naturels. Ce choix permet de concentrer les nuisances anthropiques sur des secteurs déjà impactés, et bénéficie indirectement à la préservation des grandes entités naturelles. Toutefois, des précautions doivent être prises afin de maintenir les éléments de la trame de nature en ville, limiter les nuisances, sécuriser les dessertes et faciliter l’insertion paysagère des secteurs à urbaniser.

Différents outils sont mis en place au travers du PLU afin réduire les incidences de l’urbanisation sur l’environnement :

- Les OAP thématiques, opposables à toute autorisation d’urbanisme dans un rapport de compatibilité sur la totalité du territoire communal ;
- Les OAP sectorielles applicables sur des secteurs ciblés et comprenant des mesures spécifiques pour chacune des zones concernées.

1. OAP thématiques :

- **Densité de logements attendue** :

Le PLU prévoit des mesures pour renforcer la densité de logements sur différents secteurs du bourg.

L’objectif de cette OAP est de contraindre à densifier le tissu urbain existant dans le cadre du projet d’aménagement, dans les petites opérations qui pourraient être envisagées au-delà des 20 OAP sectorielles identifiées au travers du PLU (voir partie suivante). Ceci concourt à concentrer l’urbanisation sur le bourg et à limiter l’ouverture à l’urbanisation de certains secteurs.

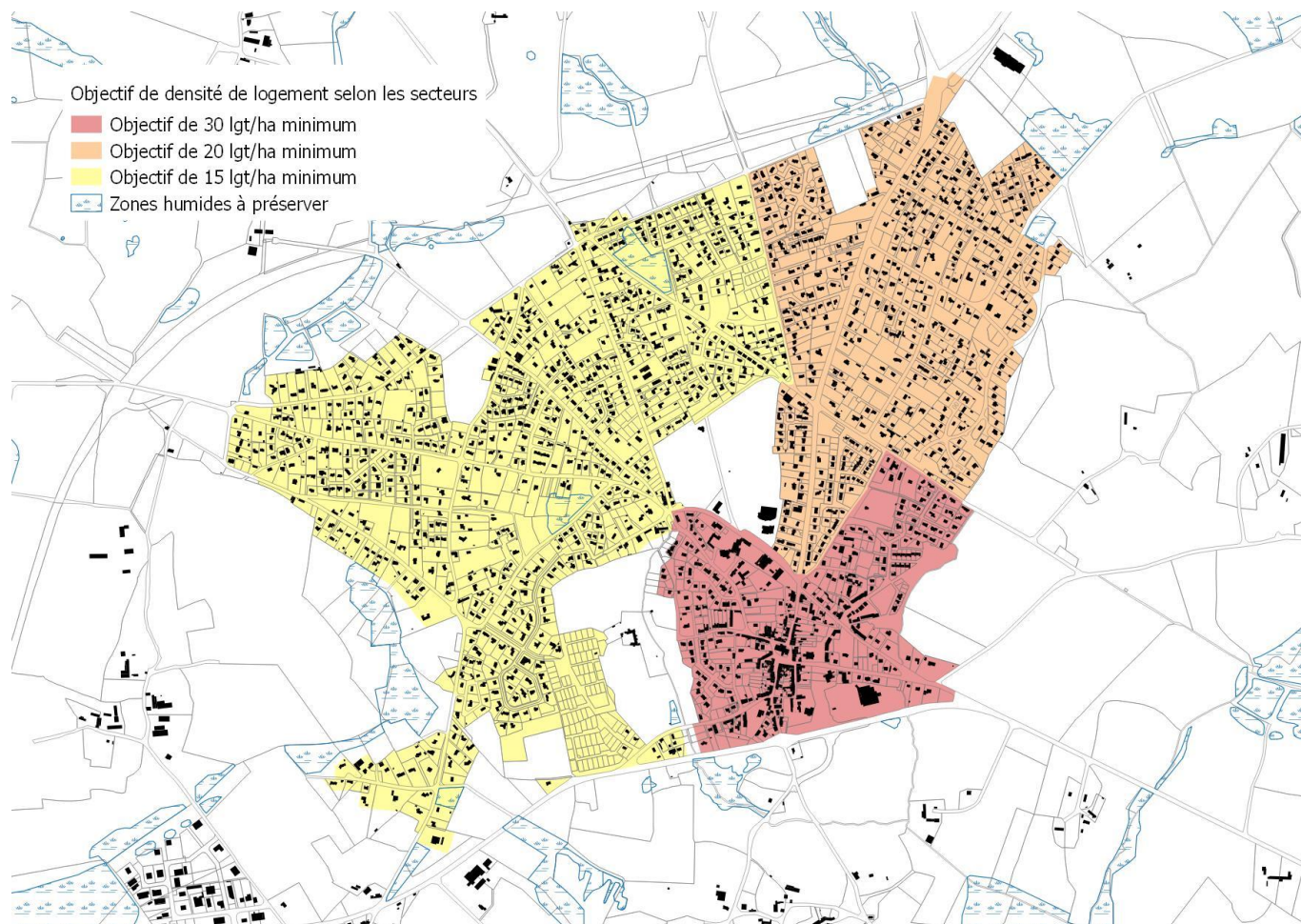
Cette OAP a globalement un effet bénéfique sur l’environnement :

- Elle incite à mettre en œuvre des formes urbaines compactes, limitant le ruissellement vers les milieux aquatiques, limitant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Elle concentre le bâti sur le bourg, secteur desservi par les déplacements doux, les transports en communs et permettant de rejoindre à pied les commerces et services, et concourt ainsi à limiter les déplacements motorisés et pollutions associées ;
- Elle permet de raccorder les nouvelles constructions à l’assainissement collectif, plus fiable et mieux suivi que l’assainissement autonome, au bénéfice de la qualité des milieux aquatiques situés en aval ;
- Elle permet de concentrer l’urbanisation et les nuisances associées sur le bourg, au bénéfice des milieux naturels et agricoles situés en périphérie ;
- Elle permet des parcelles plus petites, plus accessibles financièrement ;
- Elle permet de concentrer le bâti sur des secteurs déjà desservis par la collecte des ordures ménagères, à proximité des points d’apport volontaires ;

Toutefois, on note :

- Un risque de déstructuration de la trame de nature en ville, du fait de l’éclaircissement des haies pour limiter les risques de chute et permettre l’édification du bâti ;
- Un risque d’augmentation de la circulation motorisée sur le bourg ;
- Un risque d’augmentation des nuisances sur le bourg ;
- Un risque de modification de l’ambiance du bourg.

Les autres OAP thématiques et sectorielles viennent compléter cette OAP thématique « densité de logements attendue » afin de réduire et compenser ces risques (voir parties suivantes).



OAP thématiques « densité de logements » - objectif de densité minimum de logements attendues selon les secteurs

● Préservation des haies :

La commune de Surzur dispose d’un linéaire de haies bocagères important, partie essentielle de la trame verte et bleue du territoire, notamment dans l’enveloppe agglomérée du bourg. De ce fait, la commune a souhaité la mise en place d’OAP thématiques afin de préserver les haies situées à l’intérieur du bourg.

Les linéaires identifiés lors de l’inventaire des haies ont permis de dresser une cartographie couvrant le bourg de Surzur. On discerne :

- Les haies à conserver au titre du L151-23 du code de l’urbanisme (450 km).
- Les haies protégées par des OAP thématiques (6 km).



OAP thématiques « gestion des linéaires de haies dans le bourg » - identification des haies protégées

Cette OAP a globalement un effet bénéfique sur l’environnement :

- Elle permet de favoriser la préservation des haies, élément essentiel de la trame de nature en ville, au profit de la biodiversité ;
- Elle permet de tirer parti de l’effet brise-vent et du rôle de régulateur thermique des haies ;
- Elle permet la rétention des eaux pluviales en amont, la régulation des débits, la décantation des polluants et leur élimination, contribuant ainsi à la préservation des milieux aquatiques situés en aval et à limiter le risque d’inondation ;
- Elle permet de maintenir le rôle d’écran visuel et d’obstacle à la propagation des nuisances sonores et lumineuses ;
- Elle permet de maintenir le bocage sur le bourg, contribuant à préserver le paysage et l’ambiance de la commune.

Cette OAP peut toutefois conduire à des contraintes significatives en termes d’aménagements, notamment au niveau des dessertes. Les OAP thématiques permettent une certaine flexibilité : les haies identifiées peuvent être réorganisées sous réserve de compensation par l’implantation d’un linéaire de nouvelles plantations

d’essences locales bien définies au travers du règlement du PLU, et dans le cadre d’une opération d’aménagement d’ensemble. Cette réorganisation est conditionnée et doit viser à favoriser :

- La densité des opérations d’aménagement d’ensemble ;
- La qualité des aménagements ;
- La perméabilité des circulations douces et motorisées.

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets :**

Les OAP thématiques « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets » visent à injecter de la cohérence et de la qualité dans les opérations de construction et d’aménagement. Elles viennent compléter le panel d’outils mis en œuvre à travers les différentes pièces du PLU, et permettent de limiter les incidences des projets sur l’environnement et les paysages.

2. OAP sectorielles :

Toutes les zones ouvertes immédiatement à l’urbanisation (1AU) sont couvertes par des orientations d’aménagement et de programmation. De plus, à des fins informatives, les zones 2AUa, à destination d’opérations d’aménagement pour du logement, font également l’objet d’OAP. Ces dernières (ainsi que celles pour la zone 2AUe) pourront être précisées lors de la modification ou de la révision permettant l’ouverture à l’urbanisation de ces zones.

La réalisation du diagnostic environnemental de chacun des secteurs soumis à OAP constitue un outil d’aide à la décision. Ce diagnostic identifie les enjeux et les contraintes relatives à l’urbanisation des différents secteurs sélectionnés. Ceci conduit à procéder à un choix de développement éclairé et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire.

De plus, pour chacun de ces secteurs, sont détaillées les mesures intégrées dans le PLU afin de s’assurer de la prise en compte de l’environnement dans les projets d’urbanisation future. Ces mesures sont traduites au travers des OAP.



Localisation des secteurs soumis à OAP

Secteur	Localisation	Vocation principale	Type de secteur	Surface OAP
1	Rue Lann Floren	Habitat	Densification	1,3 ha
2	Rue de Kerlann	Habitat	Densification	0,6 ha
3	Rue Koh Castel	Habitat	Densification	0,8 ha
4	Rue Koh Castel	Habitat	Densification	1,3 ha
5	Rue Koh Castel	Habitat	Densification	1,4 ha
6	Rue Kerlann Born	Habitat	Densification	1 ha
7	Rue du Général H. de Virel	Habitat	Densification	0,7 ha
8	Rue du Général H. de Virel	Habitat	Densification	1,1 ha
9	Rue du Général H. de Virel	Habitat	Densification	2,4 ha
10	Rue des Korrigans	Habitat	Densification	1,4 ha
11	Rue de kerbihan	Habitat	Densification	0,7 ha
12	Rue du Lobréont	Habitat	Densification	0,4 ha
13	Impasse du couvent	Habitat	Densification	0,3 ha
14	Rue des Mottet	Habitat	Densification	1,2 ha
15	Ilot Poste – Les Jardins	Habitat	Densification	0,6 ha
16	Petite rue	Habitat	Densification	1,3 ha
17	RD20	Equipement	Extension	1,1 ha
18	Lobréont Est	Habitat	Extension	10,7 ha
19	Rue de la Fontaine	Habitat	Extension	4,6 ha
20	RD183	Loisirs	Extension	11,5 ha

Pour chacun de ces 20 secteurs, la sensibilité environnementale, les atouts, les contraintes et les enjeux relatifs à différentes thématiques de l’environnement : biodiversité, eau, énergie et déplacements, paysages, nuisances, risques, activités.

Cette analyse permet d’identifier :

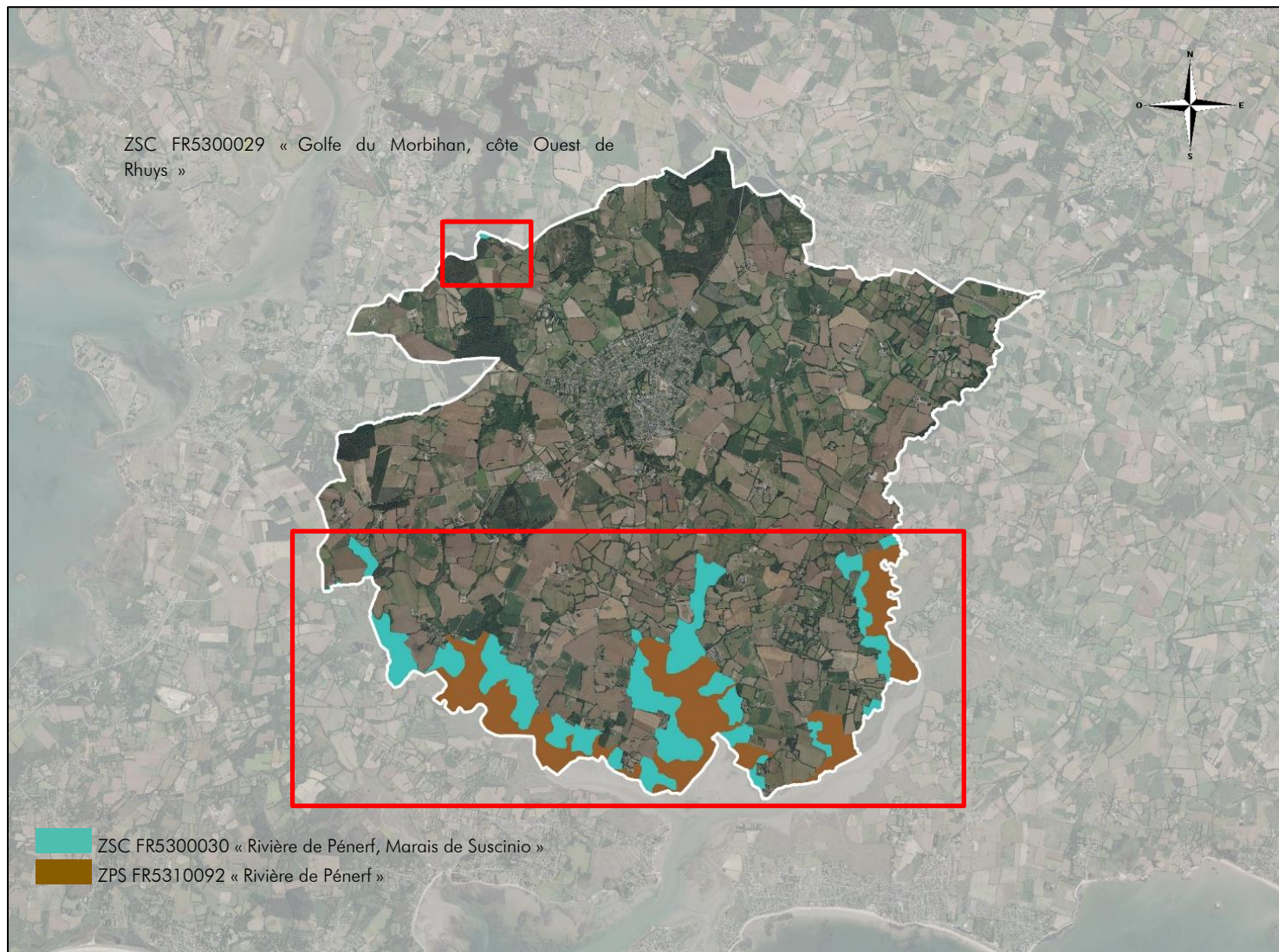
- Les objectifs de densité attendus pour chaque secteur ;
- Les haies à préserver afin de maintenir la trame de nature en ville, assurer l’insertion paysagère et limiter les nuisances (vis-à-vis) ;
- Les transitions paysagères à mettre en œuvre afin de favoriser l’insertion paysagère ;
- Les restrictions et les dessertes à mettre en œuvre pour une circulation sécurisée ;
- Les cheminements doux à créer afin de compléter le maillage existant ;

Cette analyse permet ainsi de réduire ou de compenser, pour chaque secteur, les incidences sur les différentes composantes de l’environnement.

CHAPITRE 6 : L’EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

1. Présentation succincte du PLU et des sites Natura 2000 susceptibles d’être affectés.

Les caractéristiques de ces sites Natura 2000 (localisation, habitats et espèces d’intérêt communautaire) ont été traitées dans le rapport de présentation PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, CHAPITRE 2, 4.1 LES ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE ET LES ZONES D’INVENTAIRE, Site Natura 2000.



Carte de situation des sites Natura 2000

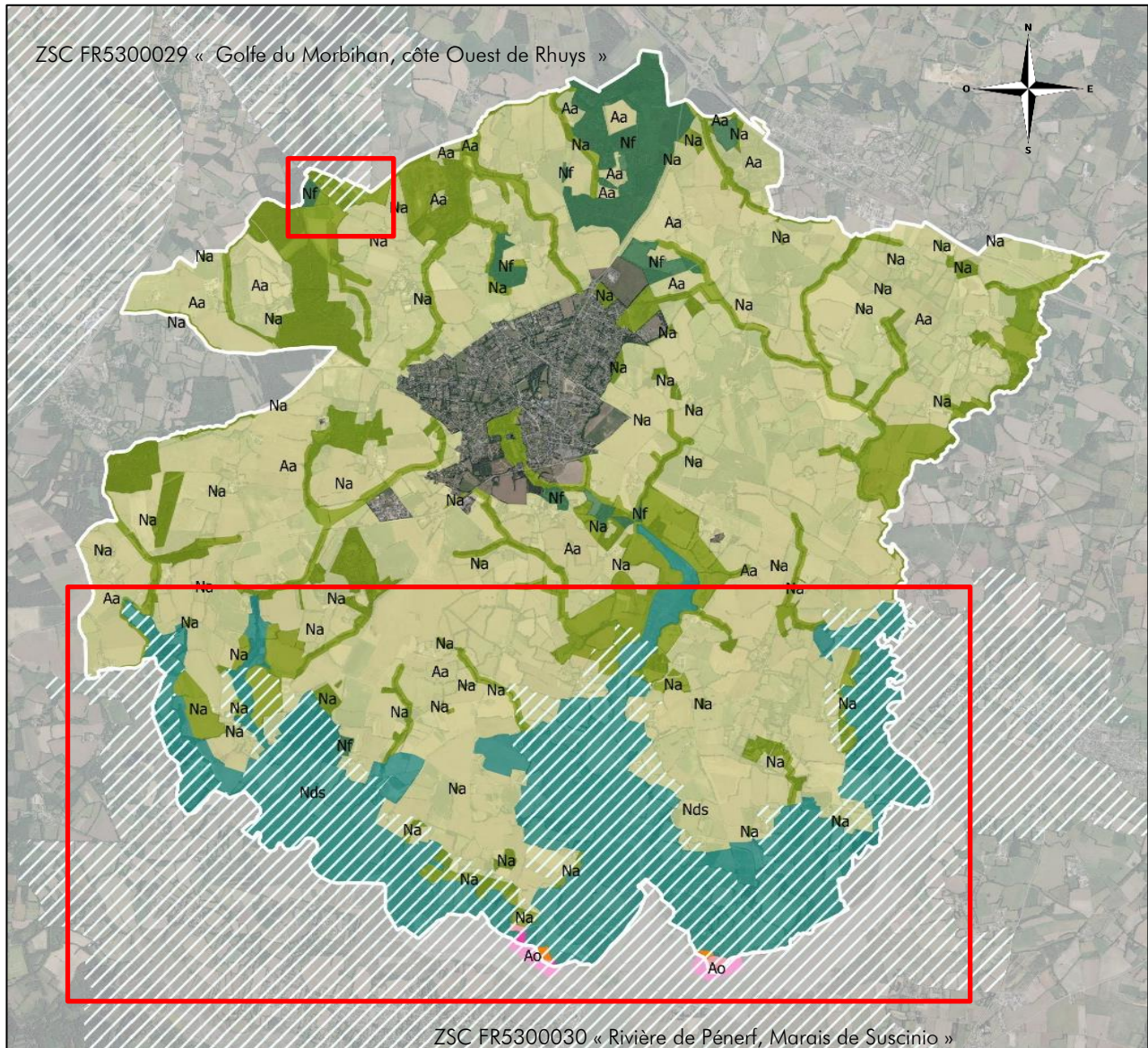
2. Analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces d’intérêt communautaire et leurs objectifs de conservation.

Le périmètre des sites Natura 2000 situés sur la commune de Surzur est essentiellement inclus dans le zonage réglementaire Nds, sur terre comme en mer, mais il comprend également d’autres zonages :

- Plusieurs secteurs dédiés au maintien des activités aquacoles (zonages Ac, Ao, 2AUcc) au PLU, principalement sur le Domaine Public Maritime. Il convient de rappeler que l’atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 est une préoccupation majeure des ostréiculteurs, puisque la production de coquillages est directement dépendante de la bonne qualité des milieux.
- Des secteurs classés en zonage Na sont inconstructibles, sauf pour quelques exceptions (équipements publics, extension d’habitations existantes).
- Des secteurs en zonage Nf où les constructions doivent être directement liées et nécessaires à l’exploitation forestière.

- Des secteurs classés en Aa où sont autorisées de nouvelles installations et constructions.

Le zonage du PLU intègre également un réseau de haies bocagères à conserver et de boisements classés en EBC. Ce classement ne va pas à l’encontre des objectifs de conservation Natura 2000 et concourt à maintenir la diversité des milieux. Le classement des espaces boisés significatifs en EBC sera présenté en CDNPS le 12 octobre 2018.

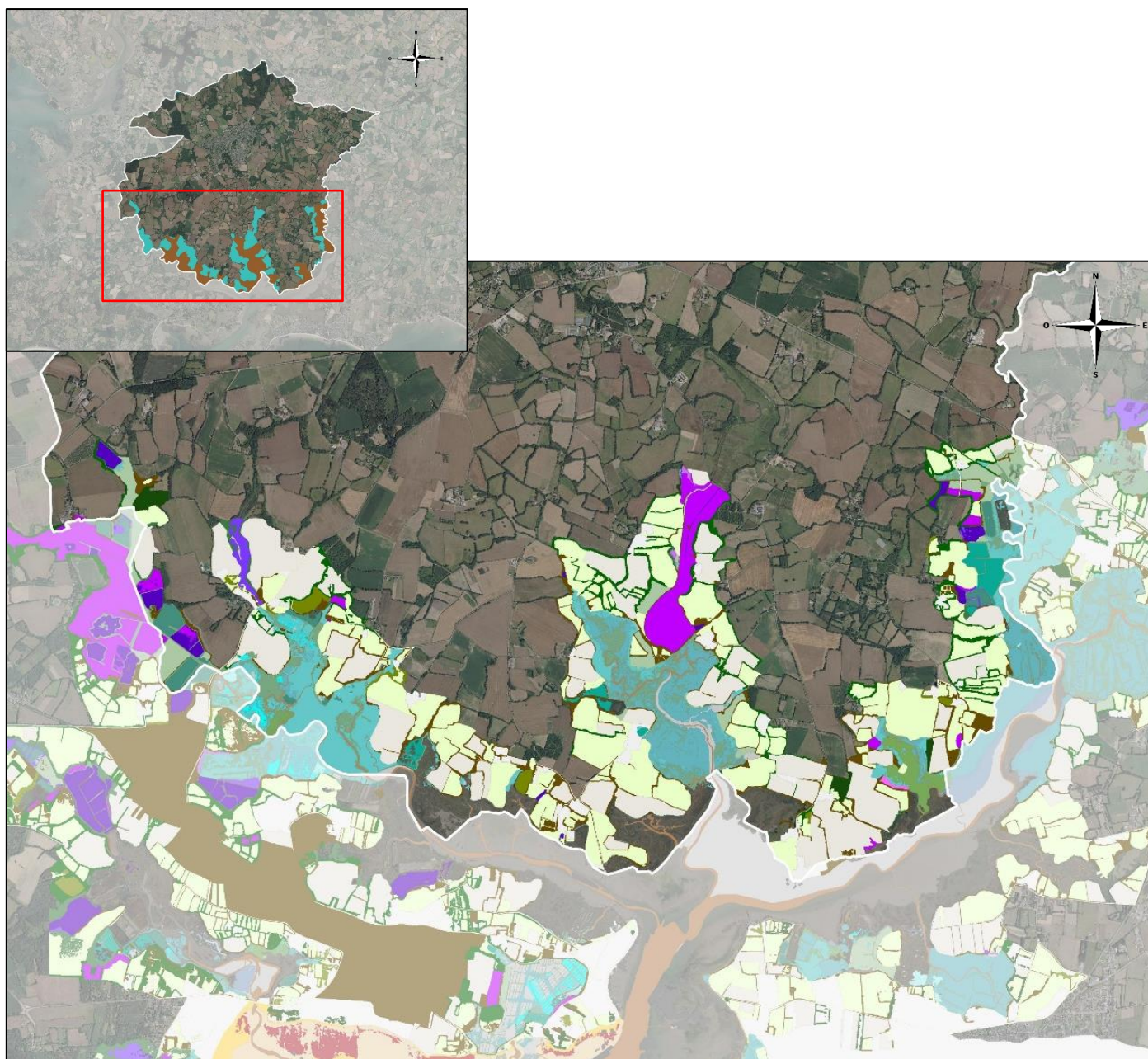


Carte du zonage des sites Natura 2000

2.1 . Les incidences directes sur les habitats Natura 2000

➤ La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300030 « Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio »

Le site suit les contours de la rivière et de ses multiples étiers, s’étend jusqu’aux marais de Suscinio et intègre la façade atlantique. La rivière de Pénerf, très ramifiée est dominé par des habitats littoraux.



Carte des habitats Natura 2000 recensés sur le site

Bois mixtes	Lagunes : herbiers submergés et vég. aquatique	Prairies humides et méso-hygrophiles	Terrains cultivés
Chenaux	Lagunes : roselières	Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques	Vég. annuelle à salicome
Feuillus	Lagunes côtières	Résineux	Vég. aquatique
Fourrés ourlets	Landes mésophiles	Roselières	Vég. de prés-salés du haut schorre
Fourrés halophiles	Mégaphorbiaies	Saulaies _ Aulnaies _ Frênaies	Vég. de prés-salés du schorre moyen
Graviers envasés (données de Glémarec)	Ostréiculture	Slikke en mer à marée	Vég. prairiale haute des niveaux sup. atteints par la marée
Habitats prairiaux			

Ce site comprend la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5310092 « Rivière de Pénerf » où l’on recense 75 espèces d’oiseaux présentant un intérêt communautaire.

Le secteur de la rivière de Pénerf constitue aussi pour la Loutre d’Europe la zone centrale du second noyau breton (Golfe du Morbihan, étier de Pénerf). La présence du Vison d’Europe est fortement suspectée.

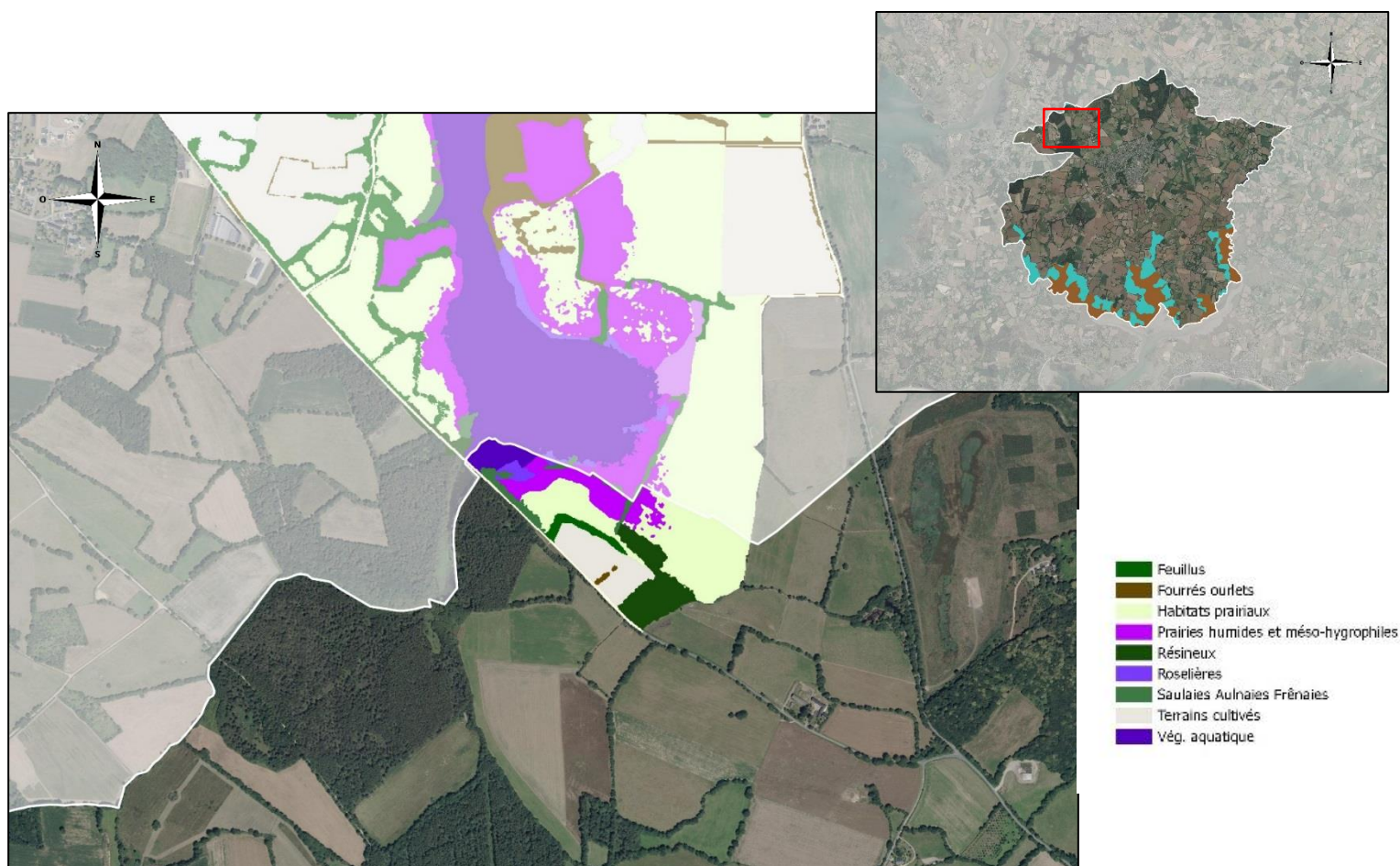
Ce site est néanmoins soumis à des pressions de diverses origines qui menacent les habitats d'intérêt communautaire :

- Le développement de la friche (déprise agricole),
- Le comblement de certaines zones humides (gravats, déchets verts),
- L'extension des phragmitaies et autres espèces à fort pouvoir colonisateur dans les bas-marais et étangs alcalins,
- Les pollutions organiques des eaux continentales alimentant le marais et rivières,
- L'isolement (défaut de maîtrise du système hydraulique) des marais arrière-littoraux par rapport au milieu marin,
- Les activités humaines recensées dans la ZPS et en périphérie sont l'ostréiculture (sur les vasières), l'élevage (dans les prés salés et marais endigués), la chasse et les activités de loisirs (pêche de plaisance, pêche à pied, plage, promenade, baignade, kite-surf, cerf-volant) ainsi que des opérations de lutte contre les moustiques.

Les incidences directes du projet de PLU sur les différents habitats naturels identifiés sont globalement limitées, de par la mise en œuvre de zonages naturels, agricoles et aquacoles limitant les pressions.

➤ **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys »**

Ce site Natura 2000 est le second plus grand ensemble d'herbiers de zostères de France, après le bassin d'Arcachon, et pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau. Certaines espèces sont directement liées à la présence de ces herbiers. Surzur est concerné par ce site sur une infime partie de son territoire, au nord, sur le ruisseau de Kerbiscon.



Carte des habitats Natura 2000 recensés sur le site

Ce dernier présente des milieux naturels de fond de rivière ainsi que des habitats caractéristiques de l’intérieur des terres. Cet espace est fragilisé par le développement des loisirs nautiques, des divers modes de pêche et de la gestion des pollutions et des eaux usées, fortement augmentés par l’afflux des touristes en période estivale. Les incidences directes du projet de PLU sur les différents habitats naturels identifiés sont globalement limitées, de par la mise en œuvre d’un zonage naturel Na sur l’ensemble du secteur. Les possibles extensions du bâti et aménagements d’annexes peuvent toutefois conduire à des destructions limitées d’habitats.

2.2 Les incidences directes sur la faune et la flore d’intérêt communautaire

➤ Incidences sur les espèces d’intérêts communautaires situés dans les périmètres Natura 2000

Plusieurs espèces dites « d’intérêts communautaires » sont présentes dans le périmètre de protection Natura 2000 dont 3 mammifères, 2 reptiles, 3 amphibiens et 3 invertébrés. Ainsi que de nombreuses espèces d’oiseaux au sein de la ZPS, inféodés aux habitats littoraux.

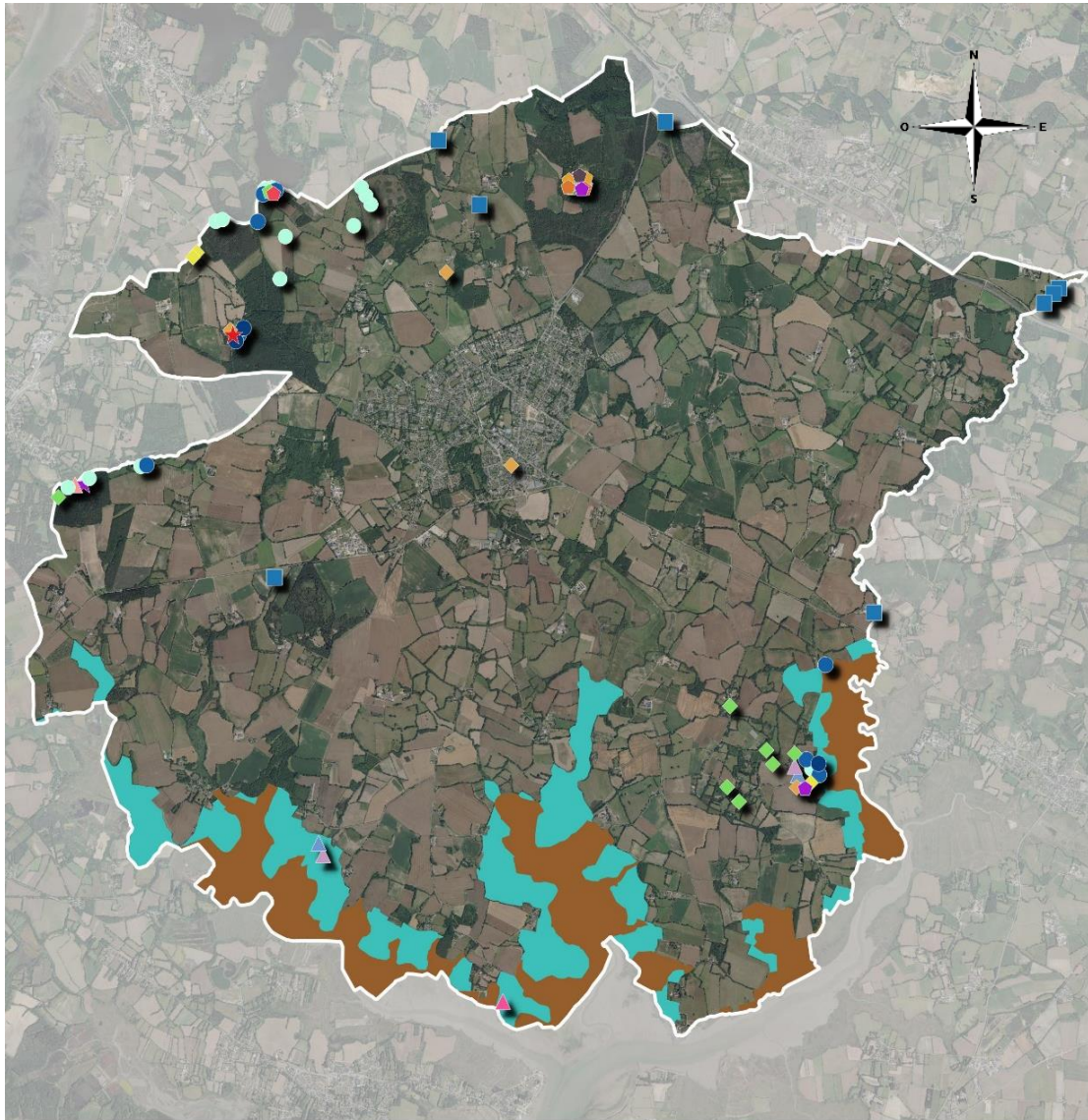
➤ Incidences sur les espèces d’intérêts communautaires situés hors périmètres Natura 2000

La commune a fait l’objet d’un inventaire des habitats et des espèces d’intérêts communautaires présents sur l’ensemble de son territoire, au-delà des périmètres des sites Natura 2000.

Les investigations menées sur les zones d’urbanisation future ont mis en évidence la présence d’une espèce d’intérêt communautaire « Le Lézard des Murailles » au sein du centre-bourg de la commune. La densification de l’urbanisation projetée par le PLU peut avoir une incidence sur l’espèce.

Cette espèce est dite « ubiquiste », elle se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques et est commensale de l’homme. Malgré cela, le Lézard des Murailles est une espèce protégée.

D’une façon générale, le projet de PLU aura une incidence très limitée sur les espèces recensées sur les sites Natura 2000 ou au-delà. La mise en place de zonages naturels ou agricoles encadre les possibilités d’aménagement. Le recensement exhaustif et la protection des éléments de la trame verte et bleue conduisent à préserver les habitats nécessaires à ces espèces et les connectivités permettant leur circulation et leur dissémination.



Espèces végétales

- ★ Asphodèle d'Arrondeau
- ☆ Flûteau nageant

Invertébrés

- ▲ Agrion de Mercure
- ▲ Lucane cerf-volant
- ▲ Grand Capricorne
- ▲ Sphinx de l'Epilobe

Espaces Natura 2000

- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Reptiles

- ◆ Coronelle lisse
- ◆ Lézard des Murailles
- ◆ Lézard vert occidental

Amphibiens

- Grenouille agile
- Rainette verte
- Triton marbré

Mammifères

- Loutre d'Europe
- Barbastelle d'Europe
- Grand Rhinolophe
- Murin de Bechstein
- Murin de Daubenton
- Murin de Natterer
- Noctule commune
- Oreillard gris
- Oreillard roux
- Pipistrelle commune
- Sérotine commune

Localisation des espèces communautaires dans les périmètres Natura 2000

2.3 Incidences indirectes sur les habitats Natura 2000

Le développement de l’urbanisation sera restreint à des terrains situés hors des périmètres Natura 2000 et n’abritant pas d’habitats d’intérêt communautaire.

Cependant, la mise en œuvre du PLU est tout de même susceptible d’avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 : rejets de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets), hausse de la fréquentation des sites Natura 2000, piétinement des habitats et dérangement des espèces.

L’évaluation des incidences indirectes/induites sur les sites Natura 2000, ne peut être quantifiée précisément. Le PLU intègre une série de mesures afin d’éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables du développement de la commune sur l’état de conservation des sites Natura 2000 :

- Raccordement des secteurs d’urbanisation future à l’assainissement collectif, plus fiable et mieux suivi que l’assainissement autonome, au bénéfice des milieux aquatiques situés en aval ;
- Limitation des possibilités d’aménagement en secteur d’assainissement autonome, avec un encadrement des dispositifs d’assainissement pouvant être mis en œuvre, limitant ainsi les risques de pollution en aval ;
- Mise en œuvre de dispositifs de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales, réduction de l’imperméabilisation et protection des éléments ralentissements les écoulements (haies, zones humides) ;
- Encadrement stricte des aménagements sur les habitats naturels des sites Natura 2000 aux seules activités agricoles et aquacoles ;

La mise en valeur du littoral voulue par la commune peut conduire à une hausse de fréquentation des sites, et par conséquent à un risque de piétinement des habitats naturels et de dérangement des espèces. Il faut voir dans cette volonté de valorisation du littoral l’opportunité de canaliser les flux diffus de touristes sur des sentiers bien définis, permettant la sensibilisation des promeneurs par la mise en place de supports de communication. Ce cheminement se fera pour l’essentiel sur le sentier de la servitude de passage piéton le long du littoral défini par le CD56 dans le cadre d’une étude spécifique prenant en compte les incidences sur les habitats et espèces.

3. Conclusion sur l’évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

L’étude menée a mis en évidence que les sites Natura 2000 ne sont pas impactés par les incidences directes du PLU. Les possibles incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte dans le projet afin d’être réduites. Une série de mesures et d’orientations ont été prises afin de prévenir les effets dommageables du développement de la commune sur les sites Natura 2000.

CHAPITRE 7 : INDICATEURS DE SUIVI

La commune de Surzur met en place des indicateurs spécifiques, par thématiques, permettant de suivre l'évolution du territoire et des incidences sur l'environnement : population, logement, emploi, activités économiques, zones humides, cours d'eau, haies, boisements, surface agricole utile, consommation du foncier, volumes d'eau potable consommés, performance de l'assainissement collectif et autonome, qualité des milieux aquatiques (sites de baignade, production aquacole), production d'énergies renouvelables, consommations d'énergie, linéaires de liaisons douces, patrimoine remarquable, volumes de déchets... Le suivi de l'évolution de ces indicateurs à différentes échéances permettra d'évaluer l'évolution du territoire.